

## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



## PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN ÉCRETEUR DE CRUE DU GRIFFOUS À SERRES-CASTET (64)

Mars 2020

## PRÉAMBULE

La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB) souhaite pérenniser sa politique de lutte contre les inondations sur son territoire et en cela continuer le programme d'aménagement global et cohérent de bassins écreteurs de crues initié dès 1993.

**Elle projette de réaliser un bassin écreteur sur le ruisseau Griffous** sur la commune de Serres-Castet (64), pour réduire l'impact des crues et protéger des zones urbanisées contre les inondations.

L'article R122-2 du Code de l'Environnement (modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3) stipule que les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article sont soumis à une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans ce tableau.

Tableau 1. Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis examen au "cas par cas"
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.		<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. ▶ <b>Longueur 40 m = Non soumis</b></li><li>- consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m. ▶ <b>Longueur 20 m = Non soumis</b></li><li>- installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères. ▶ <b>Lit mineur sur 20 m<sup>2</sup> = Non soumis</b></li><li>- installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m. ▶ <b>Longueur 30 m = Non soumis</b></li></ul>

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis examen au "cas par cas"
<p><b>21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker.</b></p>	<p>Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est supérieur ou égal à 1 million de m<sup>3</sup> ou lorsque la hauteur au-dessus du terrain naturel est supérieure ou égale à 20 mètres.</p>	<p>Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable non mentionnés à la colonne précédente :</p> <p>a) Barrages de classes B et C pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m<sup>3</sup>. ► <b>Volume 5100 m<sup>3</sup> = Non soumis</b></p> <p>b) Plans d'eau permanents dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha pour lesquels le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker est inférieur à 1 million de m<sup>3</sup>. ► <b>Plan d'eau non permanent, Volume 5100 m<sup>3</sup> = Non soumis</b></p> <p>c) Réservoirs de stockage d'eau " sur tour " (château d'eau) d'une capacité égale ou supérieure à 1 000 m<sup>3</sup>. ► <b>Non soumis</b></p> <p><b>d) Installations et ouvrages destinés à retenir les eaux ou à les stocker, constituant un obstacle à la continuité écologique ou à l'écoulement des crues, entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval du barrage ou de l'installation.</b> ► <b>Barrage H = 4,3 m</b></p> <p>e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement. ► <b>Non soumis</b></p> <p>f) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement. ► <b>Non soumis</b> <i>Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 qui ne classe pas ce type d'ouvrage pour la rubrique 3.2.6.0.</i></p>
<p><b>47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.</b></p>	<p>a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.</p>	<p>a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. ► <b>Défrichement de 0,0850 ha = Non soumis</b></p>

Le projet d'aménagement du bassin écreteur de crue du Griffous à Serres-Castet par la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn **est soumis à un examen au cas par cas (rubrique 21 d), afin de statuer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.**

Le présent dossier concerne la demande d'examen au cas par cas, de la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn, pour le projet d'aménagement du bassin écreteur de crue du Griffous à Serres-Castet, au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

## COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément à l'Article R122-3 du Code de l'Environnement, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine.

**Cette note de cadrage complète et annexe le formulaire d'examen au cas par cas (Cf. § 1 CERFA n°14734\*03), présente les caractéristiques du projet, sa localisation ainsi que les impacts potentiels sur l'environnement ou la santé.**

<b>1.</b>	<b>CERFA N°14734*03.....</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>SITUATION DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
	<b>2.1. Localisation du projet Griffous.....</b>	<b>8</b>
	2.1.1. Situation du bassin versant du Luy de Béarn.....	8
	2.1.2. Situation géographique.....	11
	2.1.3. Situation cadastrale.....	11
	<b>2.2. Maîtrise foncière.....</b>	<b>11</b>
<b>3.</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>13</b>
	<b>3.1. Contexte et historique.....</b>	<b>14</b>
	<b>3.2. Projet barrage Griffous.....</b>	<b>15</b>
	3.2.1. Caractéristiques de l'ouvrage.....	15
	3.2.1.1. Le barrage.....	16
	3.2.1.2. La canalisation de fond.....	16
	3.2.1.3. Le déversoir.....	16
	3.2.1.4. Synthèse projet Griffous.....	17
	3.2.2. Mode de réalisation.....	19
	3.2.3. Fonctionnement hydraulique.....	20
<b>4.</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>21</b>
	<b>4.1. Classement IOTA.....</b>	<b>22</b>
	<b>4.2. Classements autorisation environnementale.....</b>	<b>24</b>
<b>5.</b>	<b>ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>26</b>
	<b>5.1. Synthèse du diagnostic environnemental du site.....</b>	<b>27</b>
	5.1.1. Milieux aquatiques.....	27
	5.1.1.1. Caractéristiques zone projet.....	27
	5.1.1.2. SDAGE.....	29
	5.1.1.3. SAGE.....	30
	5.1.2. Document d'urbanisme.....	30
	5.1.3. Occupation du sol.....	31
	5.1.4. Diagnostic écologique.....	32
	5.1.4.1. Définition des zones d'étude.....	32
	5.1.4.2. Recensement des périmètres de protection et d'inventaire.....	32
	5.1.4.3. Evaluation des enjeux.....	37
	5.1.5. Aspects paysagers.....	42
	<b>5.2. Incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.....</b>	<b>45</b>
	5.2.1. Impacts en phase travaux.....	45
	5.2.1.1. Incidences sur les milieux aquatiques superficiels.....	46
	5.2.1.2. Incidences sur les milieux aquatiques souterrains.....	46
	5.2.1.3. Incidences sur les composantes écologiques.....	47

5.2.1.4.	Incidences sur le voisinage et les usagers.....	48
5.2.2.	Impacts liés au fonctionnement du bassin écreteur .....	49
5.2.2.1.	Impacts sur les milieux aquatiques superficiels .....	49
5.2.2.2.	Impacts sur les composantes écologiques .....	50
5.2.2.3.	Impacts sur l'occupation du sol riveraine et sur les usages .....	51
5.2.2.4.	Impacts sur la sécurité publique .....	52
<b>5.3.</b>	<b>Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine .....</b>	<b>54</b>
5.3.1.	Cadre réglementaire d'exécution des travaux .....	54
5.3.2.	Période des travaux .....	54
5.3.3.	Mesures environnementales de réduction des impacts .....	55
5.3.3.1.	Travaux défrichements .....	55
5.3.3.2.	Travaux ouvrages hydrauliques.....	55
<b>5.4.</b>	<b>Evaluation incidences Natura 2000 .....</b>	<b>57</b>
5.4.1.	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 .....	57
5.4.2.	Analyse des effets notables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 .....	58
<b>6.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>
<b>6.1.</b>	<b>Plan de localisation des ouvrages de protection .....</b>	<b>59</b>
<b>6.2.</b>	<b>Evaluation zone protégée (SETMO).....</b>	<b>59</b>
<b>6.3.</b>	<b>Plans détails ouvrages (SETMO).....</b>	<b>59</b>
<b>6.4.</b>	<b>Relevés diagnostic écologique.....</b>	<b>59</b>

## LISTE DES PLANS

<i>Plan 1. Bassin versant du Luy de Béarn .....</i>	<i>8</i>
<i>Plan 2. Bassin versant du Luy de Béarn - Ste projet .....</i>	<i>9</i>
<i>Plan 3. Localisation au 25 000 .....</i>	<i>10</i>
<i>Plan 4. Situation cadastrale et foncière.....</i>	<i>12</i>
<i>Plan 5. Plan synthèse projet.....</i>	<i>18</i>
<i>Plan 6. PLUi règlement graphique Serres-Castet.....</i>	<i>30</i>
<i>Plan 7. Occupation du sol .....</i>	<i>31</i>
<i>Plan 8. Localisation des zones Natura 2000.....</i>	<i>33</i>
<i>Plan 9. Localisation des zonages d'inventaire .....</i>	<i>34</i>
<i>Plan 10. Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue.....</i>	<i>35</i>
<i>Plan 11. Trame verte et bleue du SCOT du Grand Pau .....</i>	<i>36</i>
<i>Plan 12. Cartographie de synthèse des enjeux écologiques .....</i>	<i>40</i>
<i>Plan 13. Perceptions visuelles .....</i>	<i>44</i>
<i>Plan 14. Localisation des zones Natura 2000.....</i>	<i>57</i>
<i>Plan 15. Localisation projet par rapport à la zone Natura 2000 Barthes de l'Adour.....</i>	<i>58</i>

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1. Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement .....</i>	<i>1</i>
<i>Tableau 2. Projet Griffous : principales caractéristiques.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 3. Echancier travaux.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4. Projet Griffous : fonctionnement hydraulique.....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 5. Synthèse Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements .....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 6. Volets visés par l'autorisation environnementale .....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 7. Données hydrographiques bassin versant Griffous .....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 8. Hiérarchisation des enjeux habitats .....</i>	<i>38</i>

<i>Tableau 9. Projet Griffous : fonctionnement hydraulique.....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 10. Projet Griffous : caractéristiques des écoulements.....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 11. Projet Griffous : fonctionnement hydraulique.....</i>	<i>52</i>

## **LISTE DES FIGURES**

<i>Figure 1. Bassin écreteur : principe de fonctionnement.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 2. Profil en long schématique du Griffous.....</i>	<i>28</i>

## **LISTE DES PHOTOS**

<i>Planche photos 1. Caractéristiques du terrain Griffous .....</i>	<i>38</i>
<i>Planche photos 2. Perceptions visuelles.....</i>	<i>42</i>

## 1. CERFA N°14734\*03

Raison sociale : ..... Communauté de Communes des Luys-en-Béarn  
Tel : ..... 05.59.33.72.34

Forme juridique : ..... EPCI  
Qualité du signataire : ..... Mr Jean-Pierre MIMIAGUE, Président

SIRET : ..... 200 067 239 00018

Adresse pétitionnaire :  
..... Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB)  
..... 68 Chemin de Pau  
..... 64 121 Serres-Castet

Le CERFA N° 14734\*03 est joint pages suivantes.

Les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire (Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact) sont jointes pages suivantes.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition



## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"    Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

<b>Objet</b>		
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cf. Dossier ci-joint.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Serres - Castel

le,

03/04/2020

Signature



## **2. SITUATION DU PROJET**

## 2.1. Localisation du projet Griffous

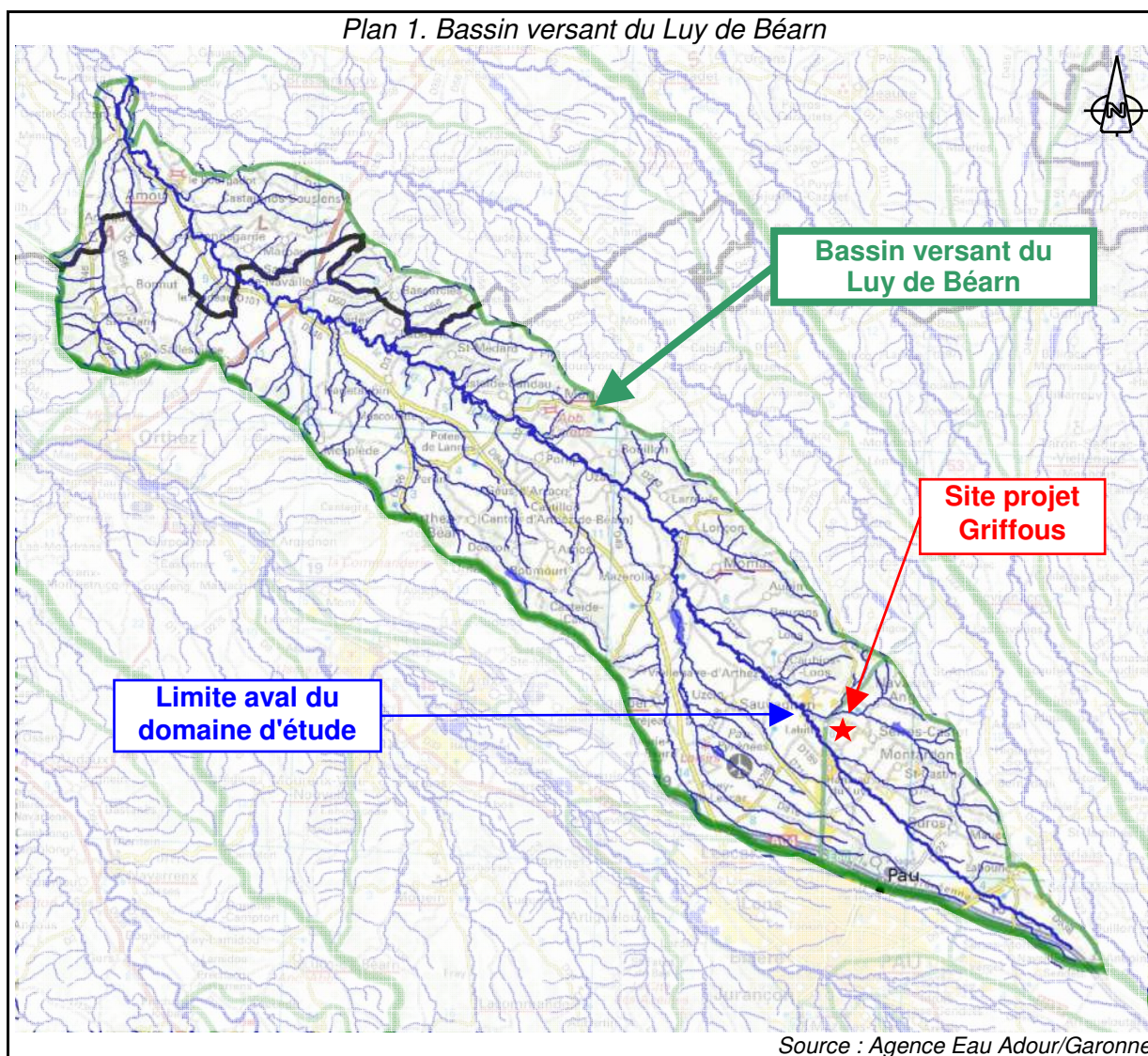
Ce projet concerne l'aménagement d'un bassin écreteur de crue sur le ruisseau Griffous (non codifié) localisé sur la commune de Serres-Castet (64).

Le ruisseau Griffous est un affluent du Luy de Béarn (Q33-0400).

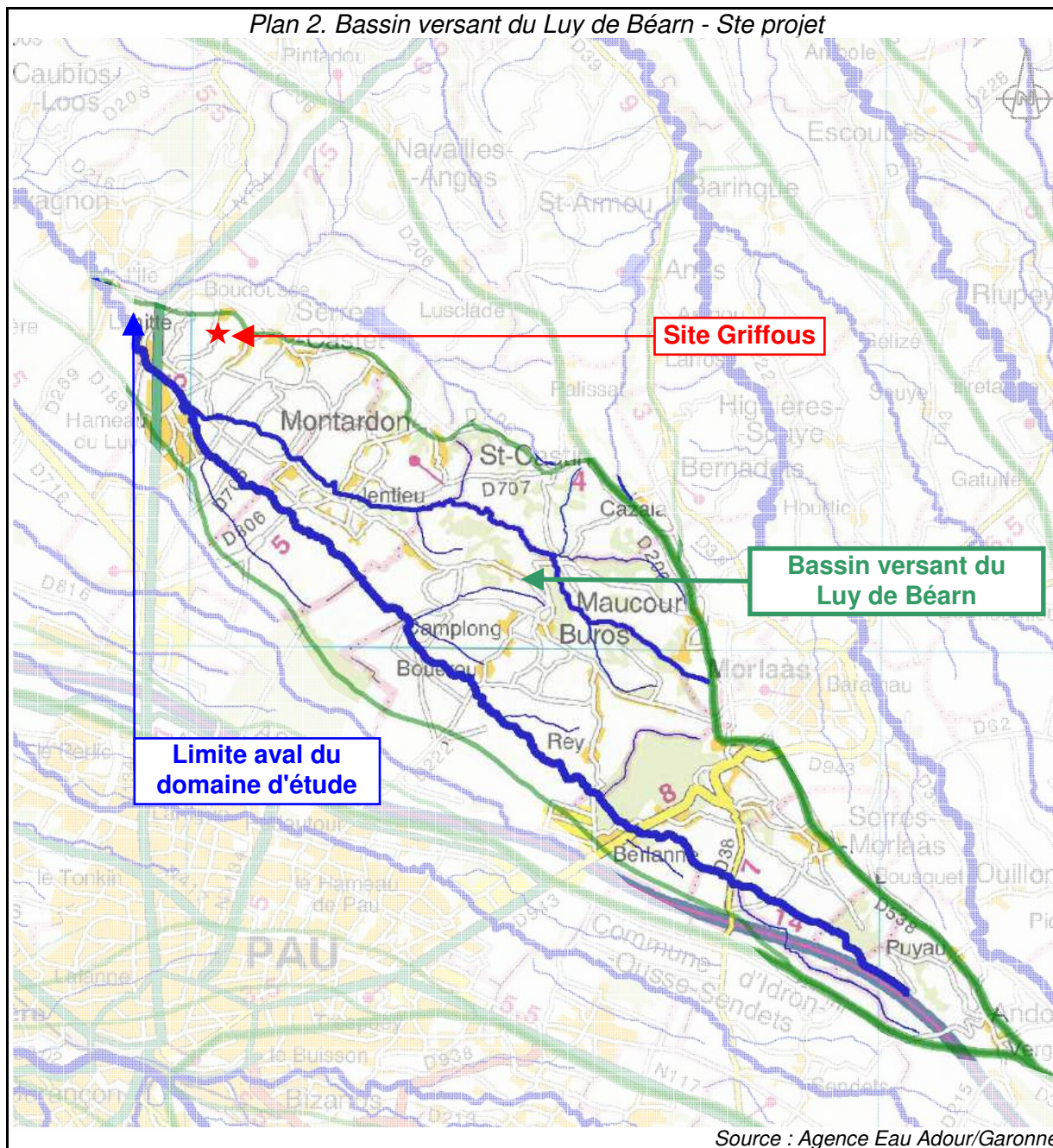
### 2.1.1. Situation du bassin versant du Luy de Béarn

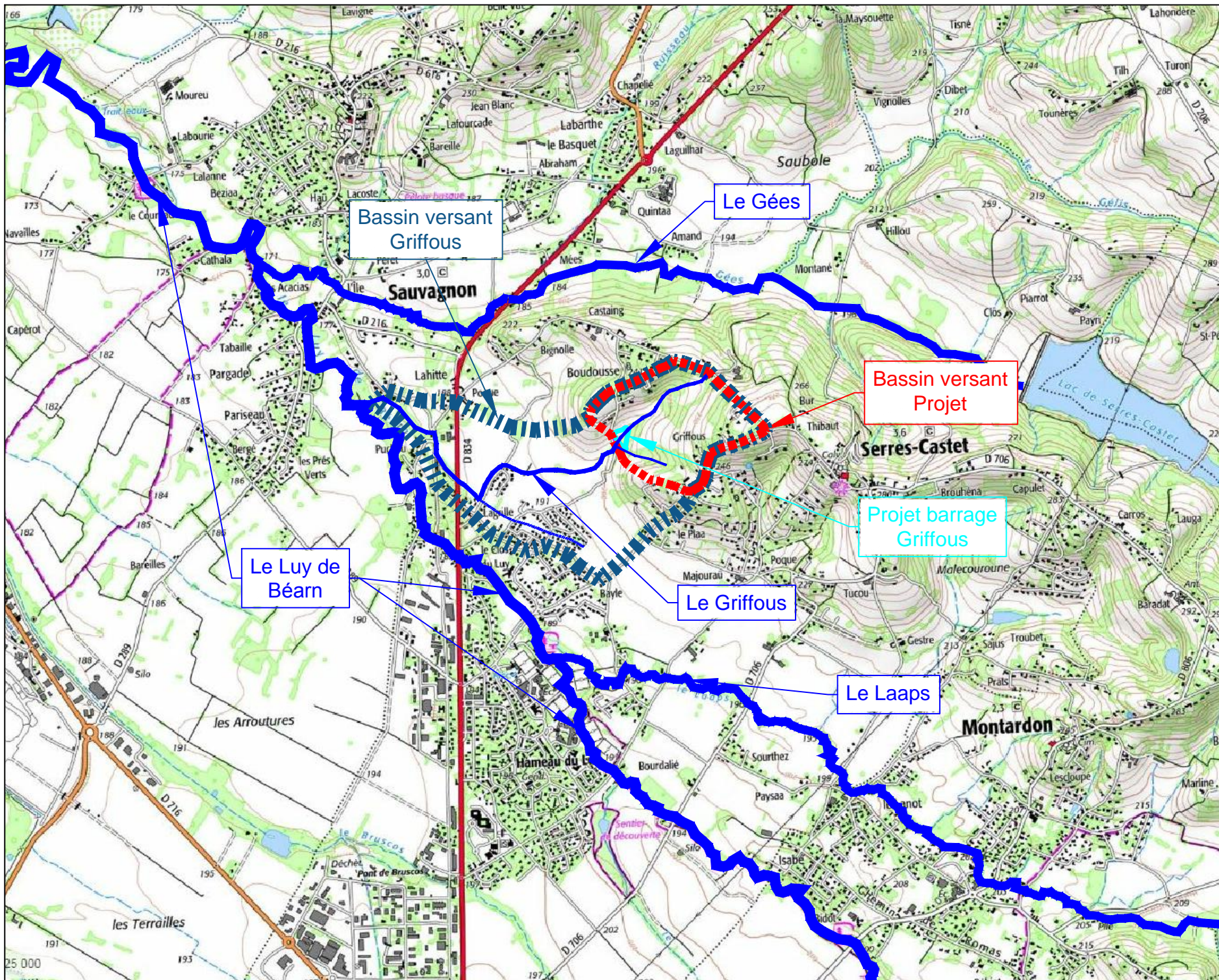
Le Luy de Béarn prend sa source au pied du coteau d'Andoins à 264 m d'altitude et parcourt environ 77 km avant de confluer avec le Luy de France pour former le Luy, au niveau du château de Gaujacq (40), à l'Est de Pomarez.

Son bassin versant a une superficie totale de 469 km<sup>2</sup>.



La limite aval du domaine d'étude est fixée à la confluence du Gées (confluent du Griffous) et du Luy de Béarn avec un bassin versant d'environ 44 km<sup>2</sup> (10 % de son bassin versant total) pour un linéaire de 17 km (22 % de son linéaire total).

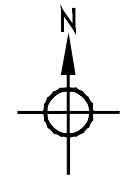




Communauté de  
Communes des  
Luys-en-Béarn

Aménagement du bassin écriveteur de crue  
du Griffous à Serres-Castet (64)

Plan 3. Localisation au 25 000



Echelle : 1/25 000

Format A4

Date : 01/04/2020



B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

---

### 2.1.2. Situation géographique

---

Ce projet d'ouvrage concerne le ruisseau Griffous sur la commune de Serres-Castet (64).

Il est implanté à environ 900 m en amont de la route départementale RD 834.

Le bassin versant du Griffous marque la limite Ouest du territoire communal.

Le Griffous présente un linéaire total de 2 200 ml. Le projet de barrage est localisé à 500 ml de sa source (Cf. Plan 3 précédent) pour un bassin versant contrôlé de 34 ha, soit environ 32 % de son bassin versant total (105 ha).

---

### 2.1.3. Situation cadastrale

---

Les emprises foncières nécessaires à la construction des ouvrages (emprise barrage et ouvrages annexes) sont d'environ 2 600 m<sup>2</sup> et concernent les parcelles AC 52, AC 53, AC 54, chemin rural dous griffous et lit mineur du Griffous, sur la commune de Serres-Castet (Cf. Plan 4 suivant).

Les surfaces d'emprise (mesurées sur plan Autocad) nécessitent d'être fixées par un plan de bornage dressé par un Géomètre.


<h2>2.2. Maîtrise foncière</h2>
---------------------------------


La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB) projette l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (emprise barrage et ouvrages annexes).

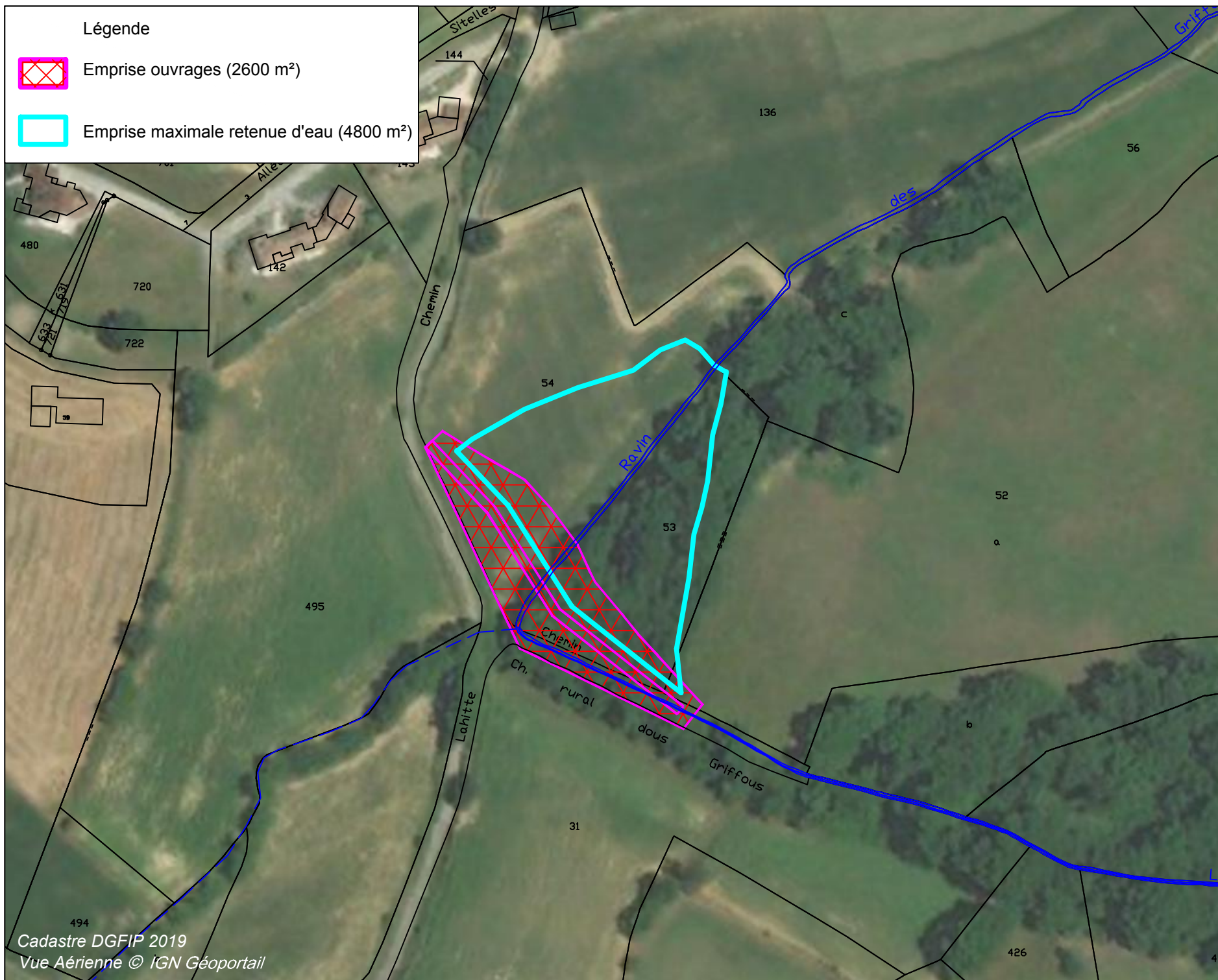
Les accords amiables pour l'acquisition des surfaces concernées ont été obtenus avec les propriétaires.

Sur l'emprise de la zone potentiellement noyée par les plus hautes eaux, pour une crue de fréquence de retour 100 ans (côte de stockage maximum 207,50 m NGF), soit sur une surface totale d'environ 4 800 m<sup>2</sup>, une convention d'usage sera signée entre la CCLB et les propriétaires concernés.

Légende

 Emprise ouvrages (2600 m<sup>2</sup>)

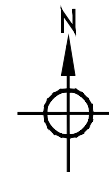
 Emprise maximale retenue d'eau (4800 m<sup>2</sup>)



Communauté de  
Communes des  
Luys-en-Béarn

Aménagement du bassin écrêteur de crue  
du Griffous à Serres-Castet (64)

Plan 4. Situation cadastrale et foncière



Echelle : 1/1 500

Format A4

Date : 01/04/2020

**B2e**  
**LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr



### **3. DESCRIPTION DU PROJET**

Conformément à l'Article R122-3 du Code de l'Environnement, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition.

### 3.1. Contexte et historique

La Communauté de communes des Luys en Béarn (CCLB) a pour compétence obligatoire (5ième groupe), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Des études menées en 1993 par le District du Luy de Béarn (devenu CCLB) sur l'ensemble du bassin versant du Luy de Béarn ont permis de définir un programme d'aménagement de la partie amont du bassin versant pour se protéger des inondations des principaux cours d'eau (le Luy de Béarn, le Laaps, l'Arlas, le Bruscos, le Gees, le Gelis,...) sur ce territoire.

En 1998, un complément d'étude a été effectué pour des aménagements contre les ruissellements des coteaux sur les communes de Montardon, Sauvagnon et Serres-Castet.

Ce programme d'aménagement du bassin versant amont du Luy de Béarn et de ses affluents a pour objectif prioritaire la protection de zones urbanisées existantes. Il a permis de définir un programme d'aménagements de bassins écreteurs de crues dont 9 ouvrages sont aujourd'hui réalisés et fonctionnels (maîtrise d'ouvrage différentes : CCLB, CCAPP et CCNEB) :

- Laaps à Montardon (CCLB).
- Luy de Béarn à Montardon (CCLB).
- Arlas à Serres-Castet (CCLB).
- Bruscos à Uzein (Uzein, CCAPP).
- Gees à Sauvagnon (CCLB).
- Violettes à Serres-Castet (CCLB).
- Barades à Serres-Castet (CCLB).
- Luy de Béarn à Buros (Buros, CCNEB).
- Augas (Hore) à Montardon (CCLB).

Le plan de localisation des principaux ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du bassin versant amont du Luy de Béarn et de ses affluents contre les inondations et les submersions est donné en Annexe 6.1.

Ce programme a démontré la nécessité d'assurer la protection de zones habitées à l'aval du bassin versant du ruisseau Griffous et intègre la création du barrage du Griffous, objet du présent dossier.

Les évènements climatiques récents (Juin 2018) sur ce bassin versant, ont montré l'efficacité réelle des ouvrages écreteurs actuellement fonctionnels et renforcé la conviction de la collectivité de mettre en œuvre de nouveaux ouvrages.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCLB souhaite continuer ce programme de lutte contre les inondations sur son territoire et projette ainsi **de réaliser un bassin écreteur sur le ruisseau Griffous sur la commune de Serres-Castet (64)**, pour réduire l'impact des crues et protéger des zones urbanisées, sur le territoire de la CCLB.

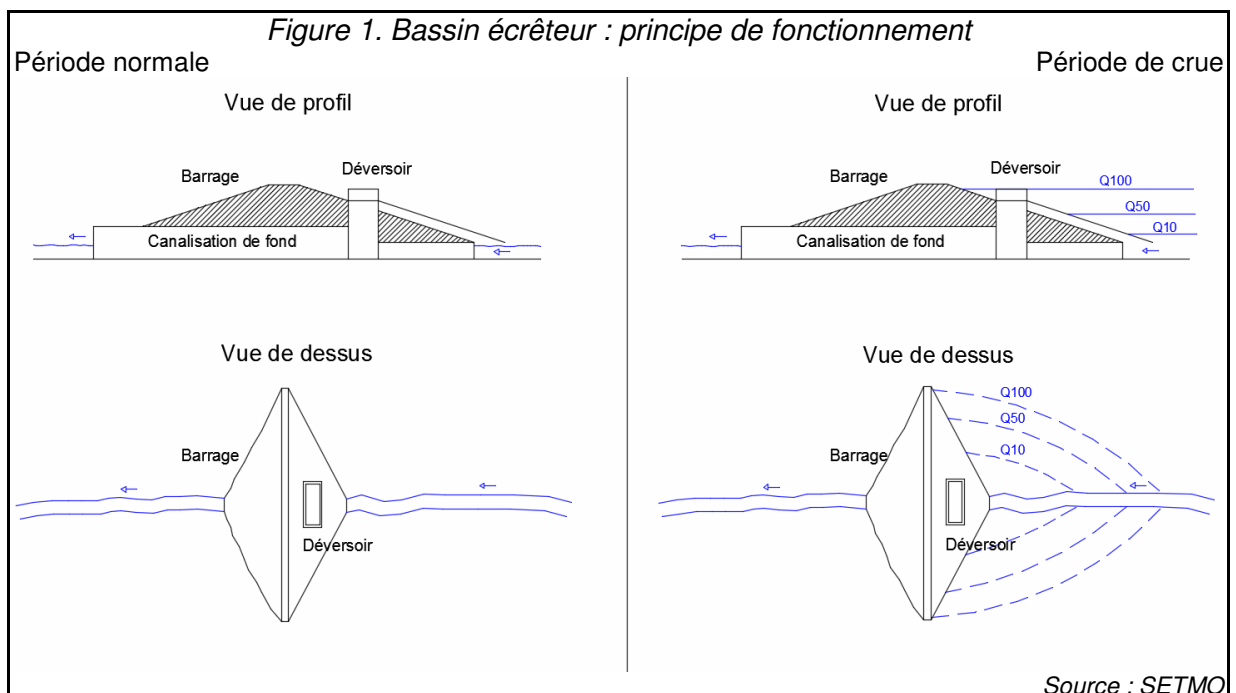
Le projet actuel d'ouvrage sur le Griffous s'inscrit pleinement dans le cadre de ce programme d'aménagement de sous-bassins du bassin versant amont du Luy de Béarn.

## 3.2. Projet barrage Griffous

Les études d'avant projet ont été réalisées par le cabinet SETMO Ingénierie. Les principaux éléments sont repris ci-après.

L'aménagement consiste à réaliser un barrage en terre compactée en travers du lit mineur et majeur du cours d'eau. Un ouvrage calibré est placé en partie basse qui permet l'écoulement du débit en période normale.

Le principe du bassin écreteur est de calibrer la section de passage en un point précis d'un cours d'eau limitant ainsi le débit à l'aval et entraînant un débordement du ruisseau en amont au moment d'une crue. Ce débordement est contenu par un barrage.



Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Gérer le risque d'inondation.
- Assurer la protection des personnes et des biens,
- Préserver les continuités écologiques, sédimentaires et hydrauliques du Griffous, en dehors des périodes de crues.

### 3.2.1. Caractéristiques de l'ouvrage

L'aménagement se décompose en trois parties :

- Le barrage.
- La canalisation de fond.
- Le déversoir.

Les caractéristiques du bassin écreteur conformément au Décret du 28 août 2019 sont les suivantes (Cf. Plan détail ouvrages en Annexe 6.3) :

- $H = 4,3 \text{ m} > 2$ .
- $V = 0,0051 \text{ Mm}^3 < 0,05$ .
- $H^2 \times V0.5 = 1,32 < 20$ .
- Nombre de terrains bâtis concernés par la protection : 10 (environ 30 personnes).

La cartographie d'évaluation de la zone protégée est fournie en Annexe 6.2.

L'aménagement projeté sur le griffous est le seul ouvrage qui participe à la réduction de débit sur ce ruisseau. Son influence n'est effective qu'au niveau de son bassin versant.

### 3.2.1.1. Le barrage

D'une longueur d'environ 115 m et d'une largeur de 25 m à la base, il est constitué par un apport de terre compactée d'une hauteur variant de 0,00 à 4,30 m par rapport au terrain naturel (Cf. Plan coupe détail en Annexe 6.3).

Le sommet du barrage a une largeur de 3 m à la côte 207,5, la pente des talus étant de 3/1 (33 %). Il est recouvert de terre végétale et engazonnée, son emprise correspond à une surface d'environ 2 600 m<sup>2</sup> et représente un volume de 3 300 m<sup>3</sup> de terre compactée.

Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet. La fourniture des matériaux fera l'objet d'un appel d'offres public.

Le volume stockable maximum (Q100) au niveau du seuil est de 5 100 m<sup>3</sup> et la surface inondable correspondante est estimée à 4 800 m<sup>2</sup>.

### 3.2.1.2. La canalisation de fond

La canalisation de fond d'une longueur d'environ 30 m est constituée d'une buse en béton armé (ou cadre en béton armé), de section intérieure Ø 1200 remblayée en partie basse par 30 cm de matériaux autochtones reconstituant ainsi le lit du ruisseau. Une section calibrée placée à l'entrée limite le débit en sortie d'ouvrage. Des ouvrages en béton armé, situés en amont et en aval de la canalisation permettent d'absorber l'énergie dégagée lors du fonctionnement de l'ouvrage et d'éviter la détérioration du barrage. Cette canalisation sera enfoncée de 30 cm sous le terrain naturel et recouverte de matériaux autochtones jusqu'au niveau du profil naturel, reconstituant ainsi le lit du ruisseau sans créer de discontinuité hydraulique ou sédimentaire.

### 3.2.1.3. Le déversoir

Le déversoir est destiné à canaliser le débit excédentaire résiduel après remplissage complet du stockage. Ses dimensions permettent d'évacuer le débit équivalent à la crue millennale sans débordement au-dessus du barrage. Afin d'éviter des affouillements en aval du déversoir, le lit du cours d'eau et les berges sont renforcés par des enrochements bétonnés. Cet ouvrage est franchissable au sommet par des véhicules d'entretien.

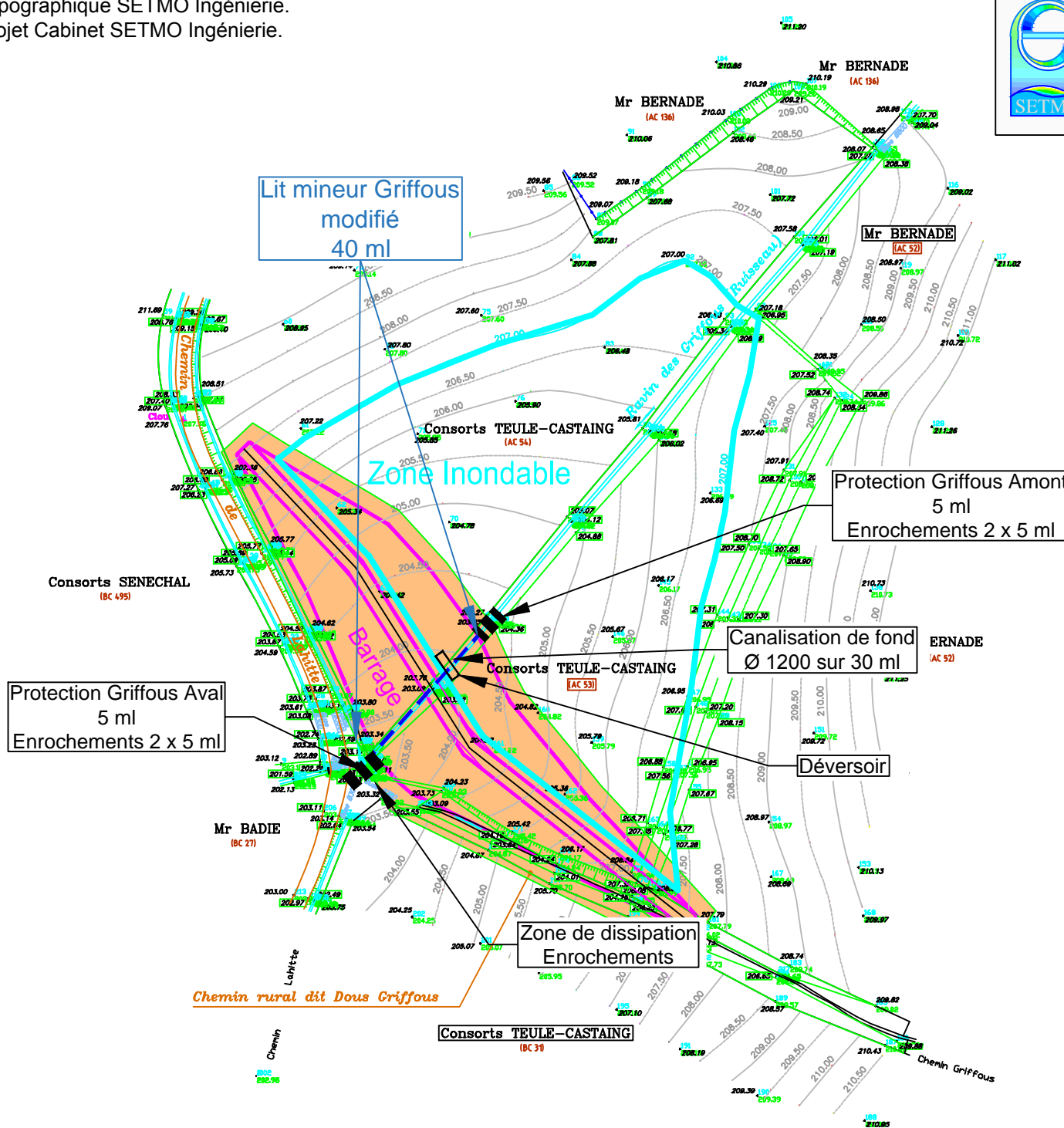
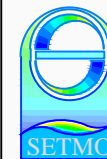
### 3.2.1.4. Synthèse projet Griffous

*Tableau 2. Projet Griffous : principales caractéristiques*

Projet / Cours d'eau	Griffous
Bassin versant	Luy de Béarn
Bassin versant intercepté	34 ha
Commune	Serres-Castet
Hauteur barrage	4,3 m
Longueur barrage	115 m
Largeur barrage	25 m à la base
Volume maximum stockage	5 100 m <sup>3</sup> (Q100)
Surface ennoyée maximum	4 800 m <sup>2</sup>
Emprise digue	2 600 m <sup>2</sup>
Longueur cours d'eau modifiée	40 m
Surface cours d'eau modifiée	20 m <sup>2</sup>
Largeur moyenne lit mineur	0,5 m
Canalisation fond	30 m
Cote maximale barrage	207,5 m NGF
Cote seuil Q100	207,00 m NGF
Largeur sommet barrage	3 m
Dimensionnement crue centennale	3,8 m <sup>3</sup> /s
Défrichements emprise barrage	850 m <sup>2</sup>
Surface agricole emprise barrage	1750 m <sup>2</sup>
Zone inondable emprise boisée	1815 m <sup>2</sup>
Zone inondable emprise agricole	2985 m <sup>2</sup>

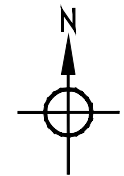
Le plan de synthèse du projet est donné Plan 5 page suivante.

Les plans de détails des ouvrages sont proposés en Annexe 6.3.



Aménagement du bassin écreteur de crue  
du Griffous à Serres-Castet (64)

Plan 5. Synthèse du projet



Echelle : 1/1 000  
Format A4  
Date : 01/04/2020



B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

### 3.2.2. Mode de réalisation

Les travaux concernent la réalisation d'un barrage (Cf. Plan 5 page précédente) :

- 115 m de long, 3 m de large en crête, 4,3 m maximum de hauteur, 25 m de largeur en base et pente des talus 3/1.
- Mise en place d'une canalisation de fond sur 30 m (DN 1200 mm ou cadre en béton armé) effectuée dès le commencement de la création du barrage. Le ruisseau passera d'emblée par cette canalisation, en phase travaux.
- Création du déversoir en haut de barrage. Le déversoir ne fonctionnera que lors d'une crue supérieure à une crue centennale.

La réalisation du barrage consiste en un apport progressif de terre argileuse régaliée sur la surface totale de l'ouvrage et compactée par couches de faibles épaisseurs. Au préalable la terre végétale aura été décapée sur toute l'emprise d'assise du barrage et stockée pour être réutilisée.

L'édification du barrage nécessite la mise en œuvre de terres compactées à importer (qualité des terres dans l'emprise du projet non compatibles après étude géotechnique). Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet. Les matériaux d'emprunt feront l'objet d'un appel d'offre de la CCLB auprès d'entreprises agréées.

Les travaux commencent par la mise en place de la canalisation de fond. Pendant cette phase, l'écoulement du Griffous est maintenu dans son lit d'origine évitant ainsi tout départ de fines.

Le déversoir est construit en fin de travaux après achèvement du barrage et avant mise en place de l'engazonnement.

Tableau 3. Echancier travaux

Ouvrages	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
Travaux préparatoires	X	X	X	X												
Canalisation de fond			X	X	X	X										
Barrage					X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déversoir										X	X		X	X		
Enrochements														X	X	

Source : SETMO

Le linéaire du Griffous impacté par l'édification du barrage et des ouvrages associés (entonnement et restitution) est au total de 40 m. Les ouvrages à réaliser sont ainsi listés :

- Dérivation du lit mineur du Griffous en amont de la canalisation (entonnement) sur 5 ml avec enrochements de protection sur 2 x 5 ml.
- Canalisation de fond de 30 m sous le barrage.
- Dérivation du lit mineur du Griffous en aval de la canalisation (restitution) sur 5 ml avec enrochements de protection sur 2 x 5 ml.

### 3.2.3. Fonctionnement hydraulique

Le bassin versant du ruisseau Griffous (dénomination du cadastre), d'une superficie totale de 0,34 km<sup>2</sup>, se trouve sur la commune de Serres-Castet. Ce petit cours d'eau prend naissance sur le coteau il traverse le Nord-Ouest du territoire de la commune de Serres-Castet. La confluence avec le Luy de Béarn se fait à environ 1,7 km en aval du site.

Les caractéristiques du cours d'eau au niveau du site sont les suivantes :

- Bassin versant : 0,34 km<sup>2</sup>.
- Longueur de talweg : 1 km.
- Pente moyenne : 7,5 %.

L'aménagement projeté est dimensionné pour une crue centennale (3,8 m<sup>3</sup>/s). Le débit écrêté à l'aval de l'ouvrage de 0,7 m<sup>3</sup>/s est compatible avec les sections hydrauliques des ouvrages existants à l'aval de l'aménagement.

Tableau 4. Projet Griffous : fonctionnement hydraulique

Période de retour (année)	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
Débit de crue entrant (m <sup>3</sup> /s)	1,0	1,3	1,5	2,2	3,1	3,8
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	2000	2600	2800	4200	5900	7200
Débit de crue sortant (m <sup>3</sup> /s)	0,6	0,6	0,6	0,65	0,7	0,7
Pourcentage d'écrêtage (%)	40	53	60	70	77	81
Volume stocké (m <sup>3</sup> )	600	1000	1200	2400	3900	5100
Surface inondée (ha)	0,11	0,16	0,18	0,28	0,39	0,47
Hauteur d'eau maxi /TN fond bassin (m)	2,0	2,3	2,4	2,9	3,4	3,7
Durée du remplissage (h)	0,6	0,8	0,8	0,9	1	1
Durée de vidange (h)	0,6	0,7	0,8	1,3	1,9	2,4
Durée totale du stockage (h)	1,2	1,5	1,6	2,2	2,9	3,4

Source : SETMO

La limitation du débit vers l'aval entraîne un stockage à l'amont immédiat de l'ouvrage.

Le débit du Griffous en Q100, estimé à 3,8 m<sup>3</sup>/s, est bien inférieur à celui du Luy de Béarn à la confluence avec le Griffous, estimé en Q100 à 66 m<sup>3</sup>/s. Compte-tenu des temps de concentration très différents entre ces 2 bassins versants (<1 h pour le Griffous et 6 h pour le Luy de Béarn), l'effet du bassin écreteur du Griffous n'aura pas d'influence sensible sur le débit du Luy de Béarn.



## **4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

## 4.1. Classement IOTA

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement précise les rubriques qui définissent le type d'installation, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis, avec les seuils de déclenchement des régimes de déclaration et d'autorisation.

Au vu des rubriques concernées par ce projet d'aménagement du bassin écreteur de crue du Griffous à Serres-Castet, le dossier sera soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (Cf. Détails Tableau 5 suivant) :

- Autorisation rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues (APTG Autorisation 3.1.1.0. du 11/09/2015).
- Déclaration pour les rubriques 3.1.2.0. (profil en long), 3.1.3.0. (luminosité), 3.1.4.0. (protections de berges), 3.1.5.0. (frayères), 3.2.2.0. (surface soustraite à l'expansion des crues), 3.2.3.0. (plan d'eau).

Tableau 5. Synthèse Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES ET ACTIVITES (Loi sur l'Eau) AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement		
Rubrique	Installations, ouvrages et activités	Projet Griffous
<b>3.1.1.0</b> <b>1°</b>	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues = A. 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation = A. b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation = D. Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	<b>Barrage H = 4,3 m</b>  <b>Autorisation</b>
<b>3.1.2.0.</b> <b>2°</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m = A. 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m = D.  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	- Lit mineur Griffous modifié = 40 m <b>TOTAL 40 m</b>  <b>Déclaration</b>
<b>3.1.3.0.</b> <b>2°</b>	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m = A. 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m = D.	- Canalisation 30 m <b>TOTAL 30 m</b>  <b>Déclaration</b>
<b>3.1.4.0.</b> <b>2°</b>	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m = A. 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m = D.	- Enrochements amont 2 x 5 m = 10 m - Enrochements aval 2 x 5 m = 10 m  <b>TOTAL 20 m</b>  <b>Déclaration</b>

<b>CLASSEMENT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES ET ACTIVITES (Loi sur l'Eau) AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement</b>		
<b>Rubrique</b>	<b>Installations, ouvrages et activités</b>	<b>Projet Griffous</b>
<b>3.1.5.0. 2°</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères = A. 2° Dans les autres cas = D.	- 40 ml de cours d'eau soit 20 m <sup>2</sup> <b>TOTAL 20 m<sup>2</sup></b>  <b>Déclaration</b>
<b>3.2.2.0. 2°</b>	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> = A. 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> = D. Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	En rive droite = 300 m <sup>2</sup> En rive gauche = 300 m <sup>2</sup>  Surface totale soustraite par barrage = <b>600 m<sup>2</sup></b>  <b>Déclaration</b>
<b>3.2.3.0. 2°</b>	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha = A 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha = D.	Retenue barrage = 0,48 ha  <b>Déclaration</b>
<b>3.2.5.0.</b>	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 = A.	- H = 4,3 m > 2 - V = 0,0051 Mm <sup>3</sup> < 0,05 - H <sup>2</sup> x V <sup>0,5</sup> = 1,32 < 20  <b>Non Soumis</b>
<b>3.2.6.0. 2°</b>	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : 1° Système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 = A. 2° Aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 = A.	Aménagement hydraulique protection inondation  <b>Non Soumis</b> (Cf. Nota ci-dessous)
<b>3.3.1.0.</b>	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha = A. 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha = D.	Assèchement Zones Humides = 0 ha Mise en eau Zones Humides = 0 ha <b>TOTAL 0 m<sup>2</sup></b>  <b>Non Soumis</b>

### Nota Classement 3.2.6.0.

L'aménagement hydraulique projeté sur le Griffous est le seul ouvrage qui participe à la réduction de débit sur ce ruisseau. L'influence du projet n'est effective qu'au niveau du bassin versant du Griffous.

Le débit du Griffous en Q100, estimé à 3,8 m<sup>3</sup>/s, est bien inférieur à celui du Luy de Béarn à la confluence avec le Griffous, estimé en Q100 à 66 m<sup>3</sup>/s. Compte-tenu des temps de concentration très différents entre ces 2 bassins versants (<1 h pour le Griffous et 6 h pour le Luy de Béarn), l'effet du bassin écreteur du Griffous n'aura pas d'influence sensible sur le débit du Luy de Béarn.

Cet aménagement hydraulique d'une capacité de 5100 m<sup>3</sup> (inférieure à 50 000 m<sup>3</sup>) est indépendant des ouvrages existants ou en projet sur ce territoire (Cf. Plan ouvrages en Annexe 6.1) et son fonctionnement hydraulique n'interfère avec aucun autre ouvrage et réciproquement.

## 4.2. Classements autorisation environnementale

Conformément à l'Article L181-2, l'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite :

Tableau 6. Volets visés par l'autorisation environnementale

Procédures	Justification
1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration.	Projets visés au 1° de l'article L. 181-1. <b>Autorisation IOTA</b> (Cf. Tableau 5 précédent).
2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L. 229-6.	<b>Projet non concerné</b>
3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation.	<b>Projet non concerné</b>
4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation.	<b>Projet non concerné</b>
5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2.	Procédure de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces non requise. <b>Projet non concerné</b>
6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4.	<b>Cf. Evaluation incidences Natura 2000 jointe</b>
7° Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8, à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement.	Aucune installation soumise à déclaration ou enregistrement. Les zones d'emprunts ne sont pas encore connues à ce stade du projet. Les matériaux d'emprunt feront l'objet d'un appel d'offre auprès d'entreprises agréées. <b>Projet non concerné</b>
8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3, à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce même secret.	<b>Projet non concerné</b>
9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22.	<b>Projet non concerné</b>

Procédures	Justification
10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie.	<b>Projet non concerné</b>
11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;	Défrichements de 0,0850 ha.  <b>Demande défrichement à joindre au dossier d'autorisation environnementale</b>
12° Autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.	<b>Projet non concerné</b>

Ce projet est donc soumis à une procédure d'autorisation environnementale englobant les procédures suivantes :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3110).
- Examen au cas par cas (rubrique 21 d) au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.
- Demande de défrichements.
- Déclaration d'intérêt général.

**Ce projet nécessite de déposer une demande d'autorisation environnementale** au titre du Livre I<sup>er</sup> titre VIII du Code de l'Environnement.

## **5. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

Conformément à l'Article R122-3 du Code de l'Environnement, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine.

## 5.1. Synthèse du diagnostic environnemental du site

### 5.1.1. Milieux aquatiques

#### 5.1.1.1. Caractéristiques zone projet

Les terrains concernés par le projet appartiennent au bassin versant du Griffous (non répertorié), confluent du Luy de Béarn (Q33-0400).

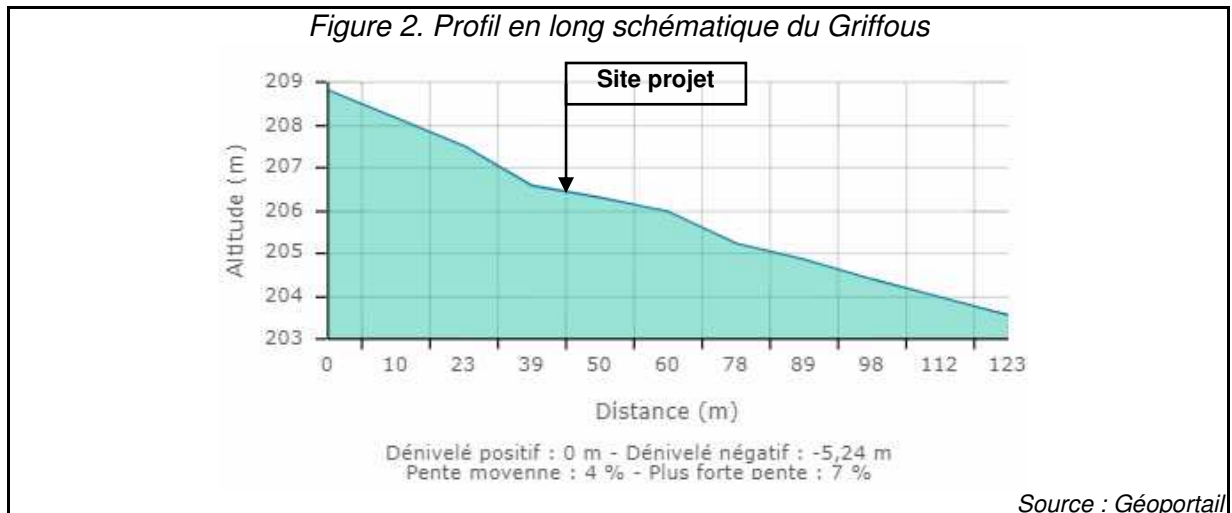
Tableau 7. Données hydrographiques bassin versant Griffous

Sous Bassins DCE				
Code		Libellé		
FRF_ADOU		Adour		
Zones Hydrographiques				
Code	Libellé	Secteur	Région	Surface (Km <sup>2</sup> )
Q330	Le Luy de Béarn de sa source au confluent du Gées	L'Adour du confluent de la Midouze au confluent des Gaves Réunis	L'Adour	44.54
Unités Hydrographiques de Référence (UHR) SDAGE				
Code	Libellé			
Adou1	Adour			
Cours d'eau codifiés				
Code	Libellé	Classe		
Q33-0400	Le Luy de Béarn	2		
Masse d'eau rivière				
Code	Libellé			
Non codifié	Le Griffous			
FR242	Le Luy de Béarn			
Axes à migrateurs amphihalins SDAGE 2016				
Code	Libellé	Liste	Code_cours_eau	Liblimites
Q33-0400B	Le Luy du Béarn : De la confluence de l'Uzan à la source	1	Le Luy du Béarn	Q33-0400
PGE (Plans de gestion des étiages)				
Code	Libellé	Etat		Définition
11	LUYS-LOUTS	Mis en oeuvre		En cours
Zones de Répartition des Eaux (ZRE)				
Code	Libellé			Date création
ZRE6402	Arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 1995 - Annexe A			1995-02-13
Contours des SPC (prévision des crues)				
Code		Libellé		
1536		Adour		
Zones Vulnérables 2018				
Code	Libellé			
FZV0505	Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018			
Zones Sensibles 2018				
Code	Libellé			
05010	Les affluents en rive gauche de l'Adour entre le Léés et le Luys			
Catégories piscicoles (cours d'eau)				
2	Le Griffous Le Luy de Béarn Q33-400	Classement piscicole des cours d'eau des Pyrénées Atlantiques		

Source : Agence Eau Adour/Garonne

Le Griffous prend naissance à 500 m en amont du site du barrage et conflue après 1700 m avec le Luy de Béarn (Cf. Plan 3 précédent). Il constitue le principal émissaire pluvial de ce vallon à l'Est de la RD 834.

Au droit de la zone projet (ouvrages), son bassin présente un versant gauche boisé et un versant droit à vocation agricole.



En amont du site projet, le Griffous draine un vallon où les boisements et les espaces agricoles s'équilibrent, avec une urbanisation peu développée (marge Est).

Ce bassin amont est peu urbanisé avec une occupation agricole en périphérie du bassin versant. Le site projeté pour l'édification du barrage marque la fin du secteur "pentu" (Cf. Profil ci-dessus) et l'interface avec le bassin aval artificialisé.

Sur la zone projet, le Griffous présente une largeur moyenne inférieure à 1 m, avec des berges plus ou moins différenciées. Sa ripisylve est continue et principalement composée de chênes, frênes, aulnes et noisetiers...

A l'aval de la zone projet, ce ruisseau traverse tout d'abord une plaine agricole et ensuite des zones urbaines relativement denses aux abords de la RD 834. Il traverse enfin des espaces semi-urbanisés avant de confluer avec le Luy de Béarn. Son profil est sur quasi tout son linéaire aval, artificiel, dénué d'intérêt.

Le Griffous n'est pas distingué par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en masse d'eau comme son confluent le Luy de Béarn.

La masse d'eau le Luy de Béarn (UHR "Adour") est identifiée Masse d'Eau FR 242. L'état des lieux validé en 2013 (élaboration SDAGE 2016-2021) montre un état écologique moyen et un état chimique bon. L'objectif principal sur ce cours d'eau est l'atteinte d'un bon état écologique (2027) et d'un bon état chimique des eaux (2015).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Serres-Castet approuvé en date du 1er mars 2010 ne concerne pas la zone projet.

Le site projet n'est pas localisé sur un territoire à risque important (TRI) et n'est donc pas concerné par le PGRI Adour Garonne 2016-2021.

Selon le BRGM, le terrain est implanté sur une zone de sensibilité faible à inexistante pour les remontées de nappe.



Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Le Griffous n'est pas répertorié au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Son confluent le Luy de Béarn est classé en liste 1.

### 5.1.1.2. SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

- Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
  - Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.
  - Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.
  - Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.
  - Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B - Réduire les pollutions :
  - Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.
  - Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.
- Orientation C - Améliorer la gestion quantitative :
  - Approfondir les connaissances et valoriser les données,
  - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.
  - Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.
- Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières... :
  - Réduire l'impact des aménagements et des activités.
  - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.
  - Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le SDAGE Adour-Garonne précise pour le ruisseau le Griffous, sur la zone projet :

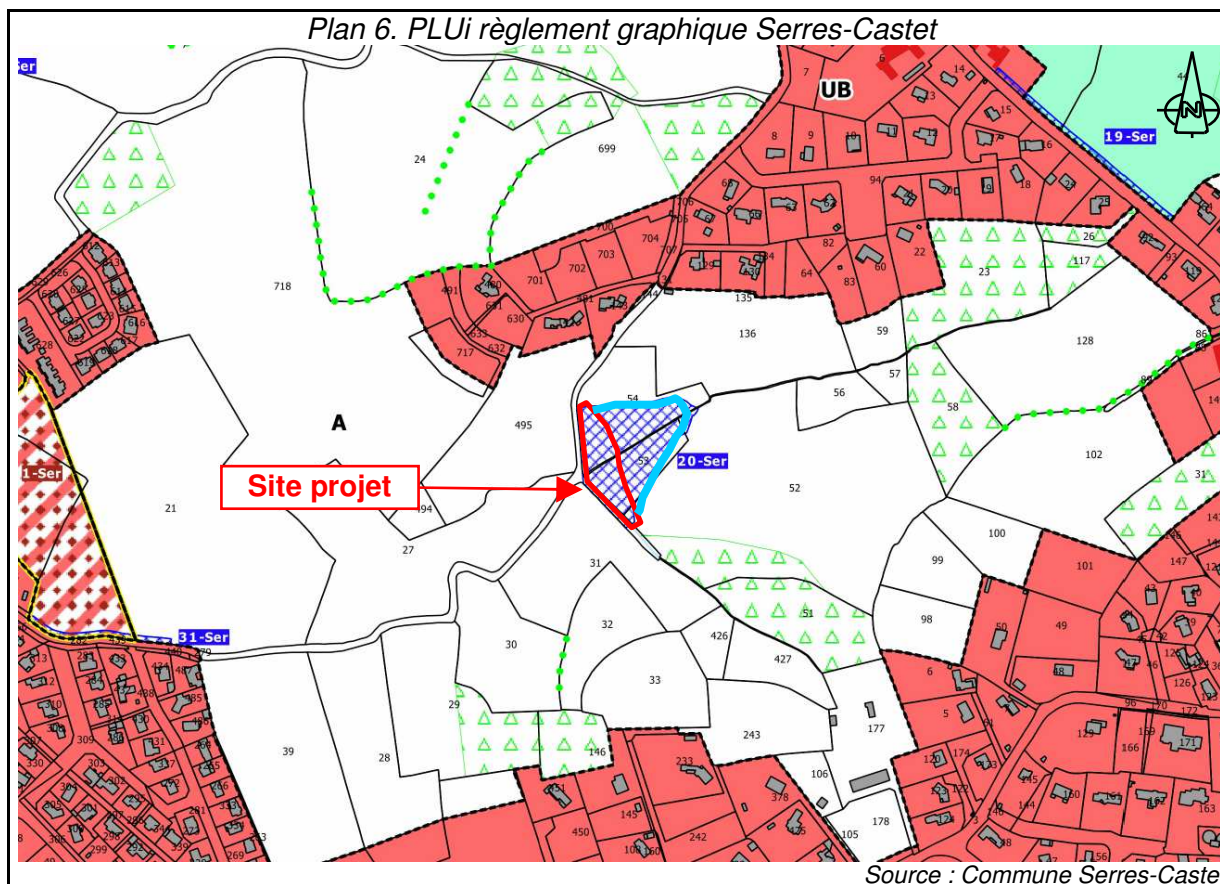
- Confluent le Luy de Béarn : Axe à enjeux pour les migrateurs amphihalins.
- Bassin versant classé en zone sensible à l'eutrophisation.
- Zone vulnérable.
- Zone de répartition des eaux qui soumet à autorisation tout prélèvement supérieur à 8 m<sup>3</sup>/heure, en rivière et en nappe.

### 5.1.1.3. SAGE

Le périmètre d'étude ne s'inscrit pas dans un périmètre de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE).

### 5.1.2. Document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Luys en Béarn territoire Sud (Serres-Castet) a été approuvé le 6 Février 2020 (opposable depuis le 25 Février 2020) :



Le site projet est classé par le PLUi en zone A : Zone agricole.

Un emplacement réservé est prévu dans la zone d'implantation du barrage : les ouvrages à aménager font l'objet de l'emplacement réservé n° 20-Ser au titre de l'Art L.151-41 du CU.

Les boisements dans l'emprise projet ne sont pas répertoriés en "espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique" au titre de l'Art L.151-23 du CU.

Tout ce secteur est concerné par le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Pau-Uzein (limite zone D).

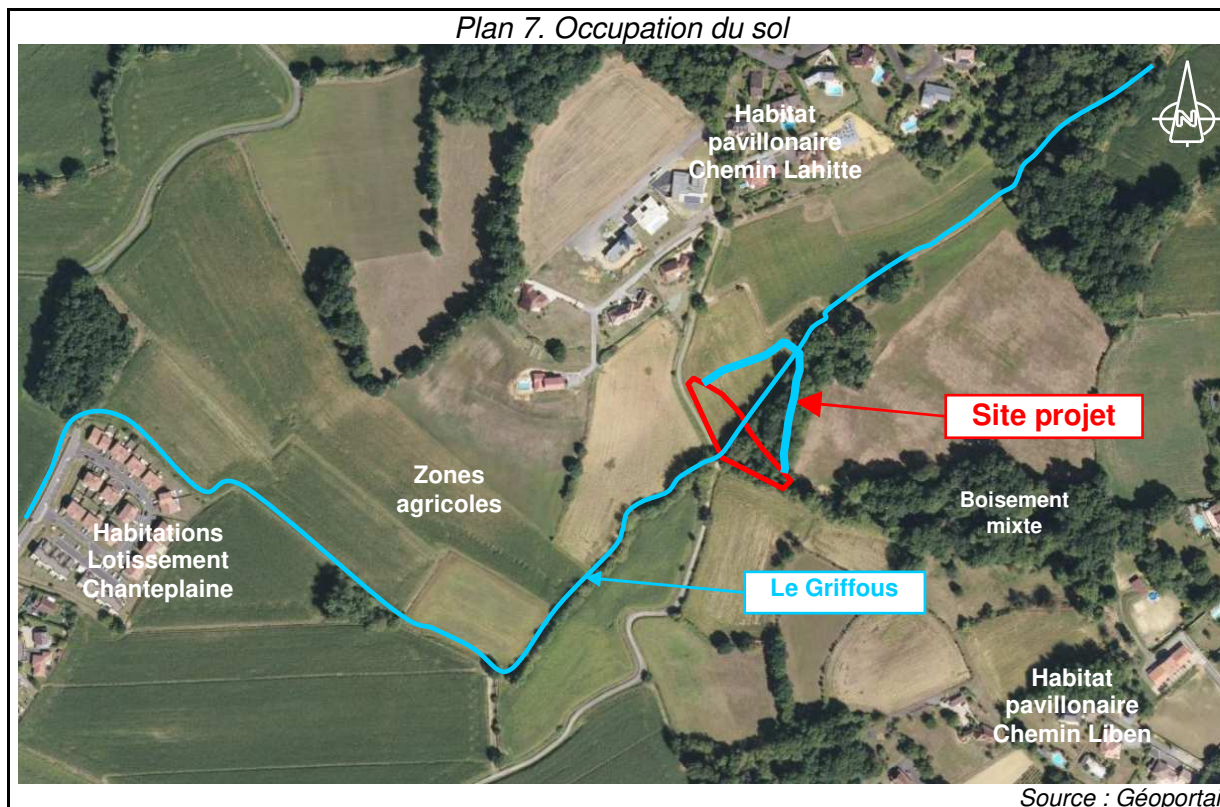
### 5.1.3. Occupation du sol

Les emprises foncières nécessaires à la construction des ouvrages (emprise barrage et ouvrages annexes) sont d'environ 2600 m<sup>2</sup> (67 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 33 % concerne un boisement mixte).

L'emprise de la zone noyée par les plus hautes eaux, pour une crue de fréquence de retour 100 ans (côte de stockage maximum 207,50 m NGF), représente une surface totale d'environ 4 800 m<sup>2</sup> (63 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 37 % concerne un boisement mixte).

Les plus proches tiers sont localisés :

- A au moins 100 m au Nord (versant droit), groupement d'habitations (Chemin de Lahitte).
- A au moins 250 m au Sud/Est (versant gauche), groupement d'habitations (Chemin de Liben).
- A 400 m à l'Ouest : lotissement Chanteplaine.



Ce site est accessible à partir du chemin de Lahitte marquant la limite Sud d'implantation du barrage (desserte quartiers à proximité et zones agricoles voisines).

---

#### 5.1.4. Diagnostic écologique

---

Un diagnostic naturaliste a été effectué pour évaluer les caractéristiques et la sensibilité écologique du site d'implantation du projet de bassin écreteur sur le Griffous.

##### 5.1.4.1. Définition des zones d'étude

Les données de terrain ont été récoltées et analysées à deux échelles pour étudier les enjeux de la zone d'étude, les milieux naturels localisés sur le site projet et leur continuité avec les milieux naturels identifiés à proximité dont la biodiversité est susceptible d'être affectée par le projet :

- L'aire d'étude restreinte relative aux investigations flore et faune correspond à l'emprise du projet (implantation des ouvrages et zones affectées par la retenue maximale d'eau). Les prospections les plus fines (relevés phytosociologiques, détermination des habitats, inventaires faunistiques) se sont déroulées sur cette aire d'étude et principalement dans l'emprise projetée d'édification du barrage.
- L'aire d'étude élargie au bassin versant du Griffous afin d'envisager les problèmes liés à la fragmentation des habitats et des populations (pour les chiroptères, les mammifères et les oiseaux notamment).

##### 5.1.4.2. Recensement des périmètres de protection et d'inventaire

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur ce territoire a été effectué auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine.

Les données concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

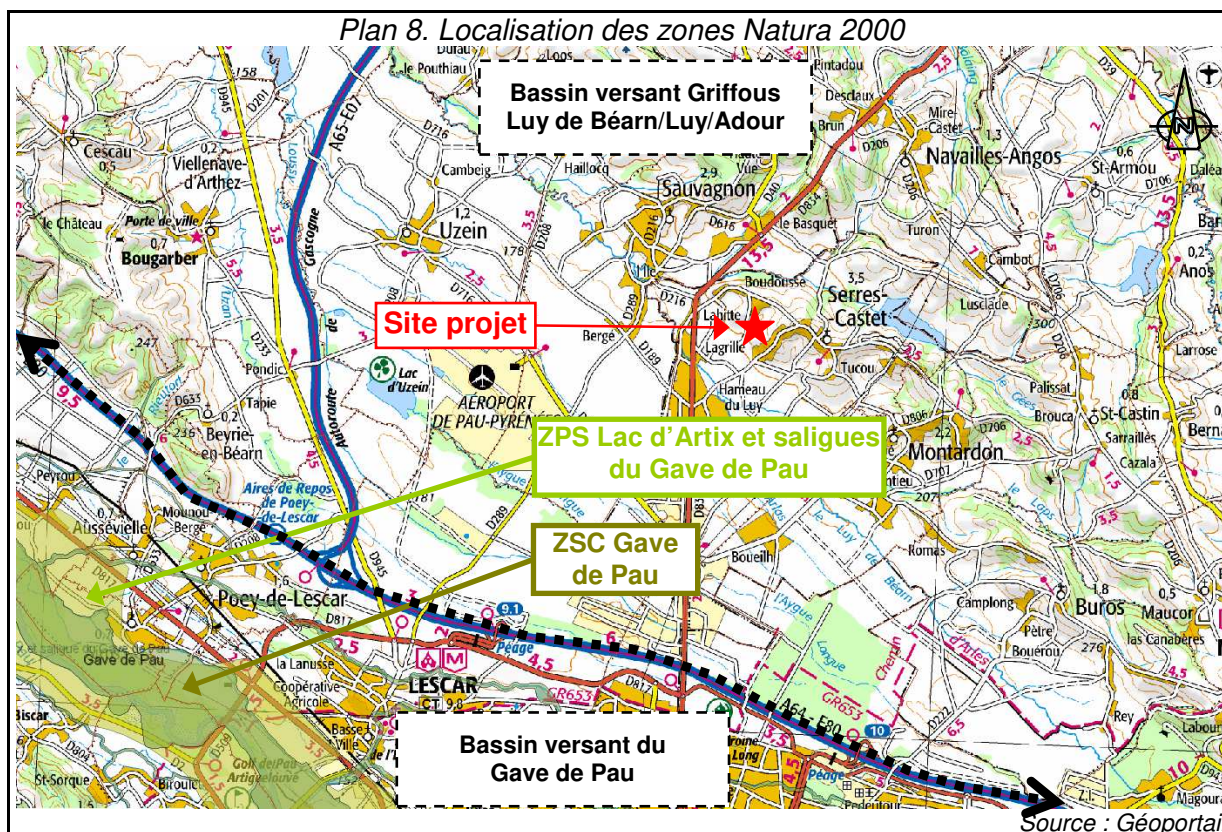
- Les zonages réglementaires, qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, sites inscrits et classés...
- Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

###### 5.1.4.2.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites inclus dans ce réseau et à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne "Habitats" et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne "Oiseaux".

Le site projet n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000, dont les plus proches sont situés à plus de 7,5 km et appartiennent à l'hydrosystème du Gave de Pau :

- ZSC FR7200781 : « Gave de Pau ».
- ZPS FR 212010 : « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau ».



La zone projet (bassin versant du Luy de Béarn/Luy de France/Luy/Adour) n'est pas concernée par les zones Natura 2000 liées à l'hydrosystème du Gave de Pau.

Le bassin versant du Luy de Béarn n'est pas répertorié en zone Natura 2000. A 62 km à l'aval de Serres-Castet, le Luy est intégré à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour FR7200720.

Le site projet n'interfère directement avec aucune des zonations environnementales répertoriées.

#### 5.1.4.2.2. Autres zonages de protection

Le site d'étude n'est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope, une réserve naturelle nationale et régionale, un site inscrit et classé.

#### 5.1.4.2.3. Les zonages d'inventaire

Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) constituent un inventaire faunistique et floristique du territoire national (terrestre, fluvial et marin). Elles localisent les secteurs particulièrement riches et intéressants d'un point de vue écologique. Une ZNIEFF est un outil de connaissance du patrimoine naturel. Elle n'apporte aucune protection réglementaire au territoire qu'elle couvre.

Les ZNIEFF sont classées selon deux types :

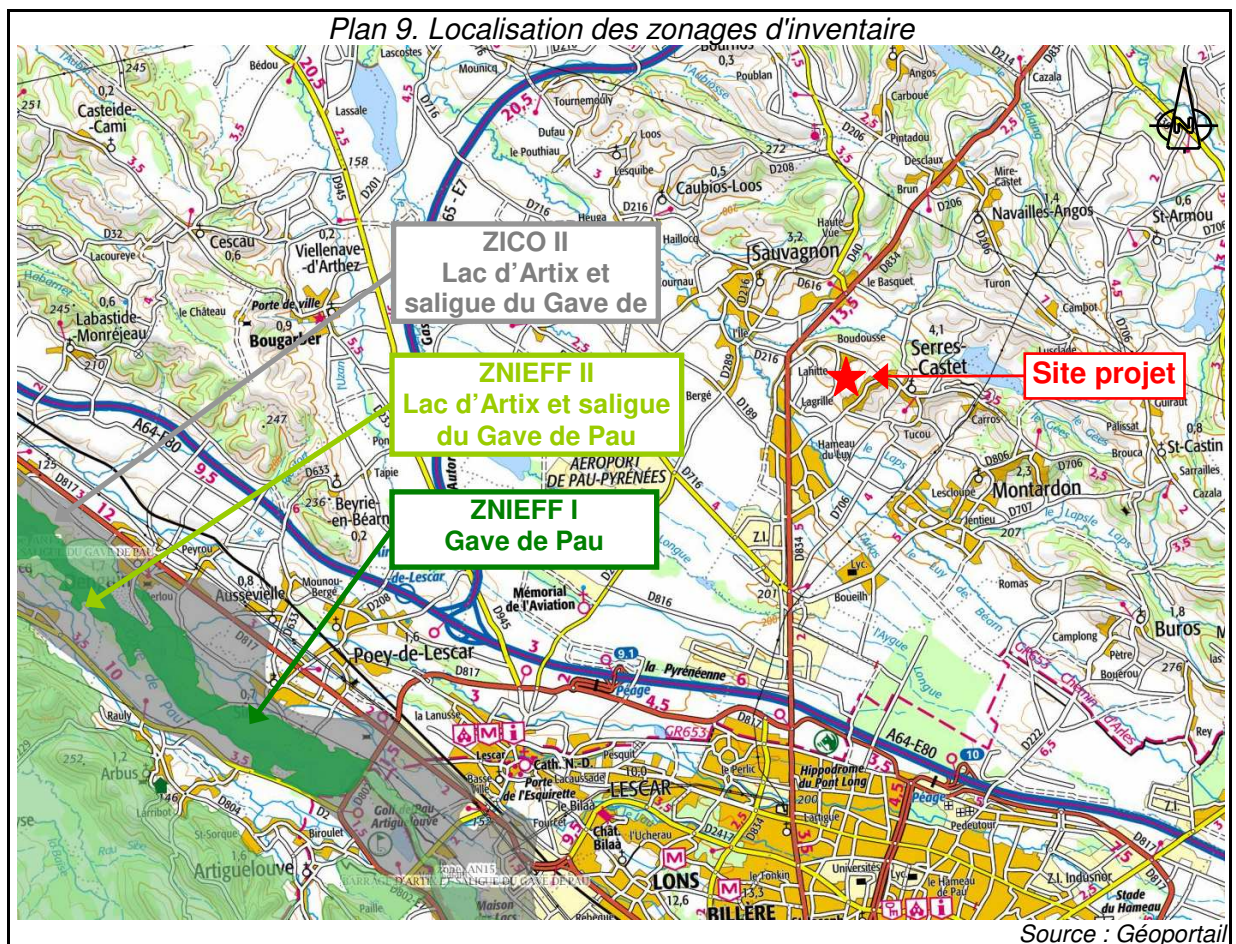
- ZNIEFF de type I : ce sont des zones de superficie limitée avec un intérêt biologique remarquable.
- ZNIEFF de type II : ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO) constituent un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Il s'agit de mettre en oeuvre des prescriptions et recommandations visant à protéger les oiseaux et leurs habitats.

**Le site projet n'est directement concerné par aucun zonage d'inventaire.**

Les zonages d'inventaire (Cf. Cartographie Plan 9 suivant) les plus proches sont situés à plus de 9 km :

- La ZNIEFF de type I 720012970 : Réseau hydrographique Gave de Pau et ses annexes hydrauliques.
- La ZNIEFF de type II 720008868 : Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau.
- La ZICO ZO0000617 : Lac d'Artix et saligue du Gave de Pau.

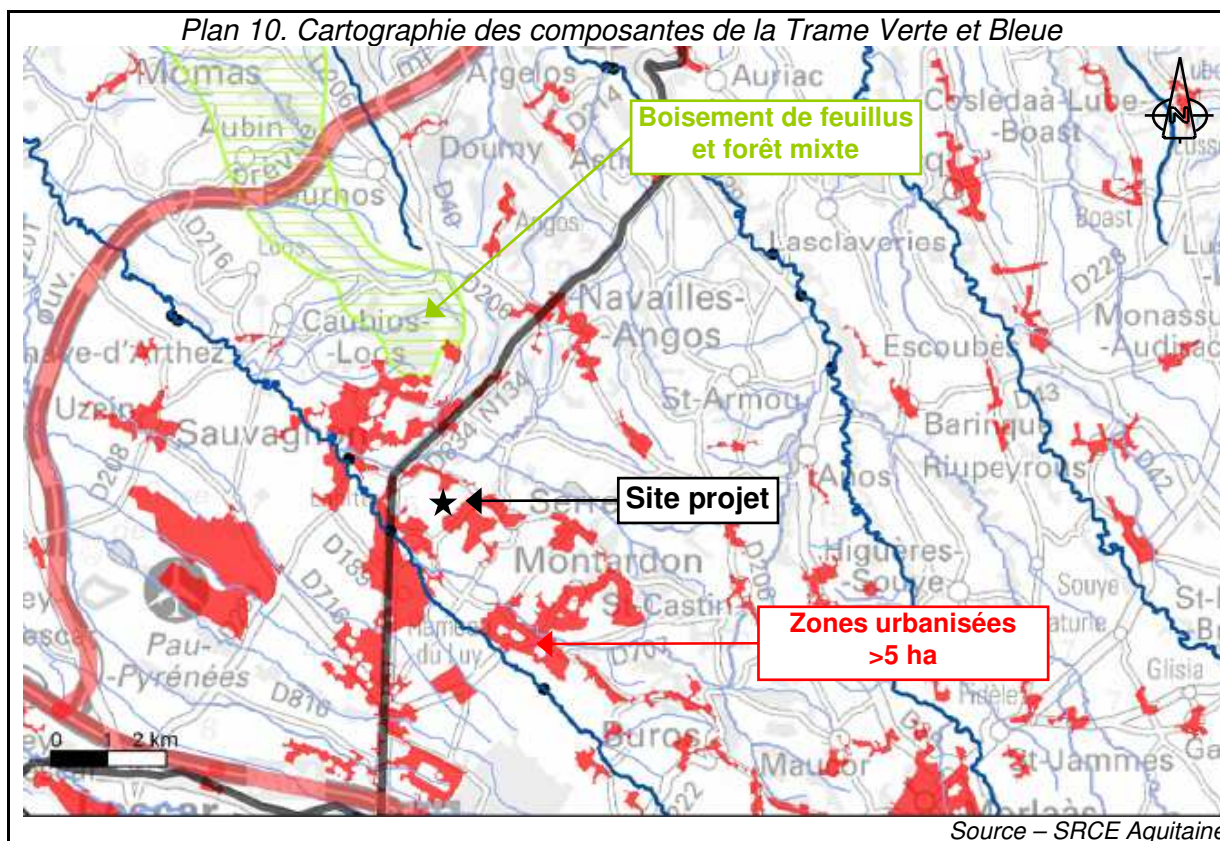


L'Adour, située à plus 62 km à l'aval via le réseau hydrographique du Luy de Béarn/Luy, fait l'objet de plusieurs zonages ZNIEFF.

#### 5.1.4.2.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017. Il est néanmoins pris en référence le document "État des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine : diagnostic, identification, enjeux" qui n'a pas de portée juridique.

La cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) n'identifie aucun enjeu sur ce secteur (Cf. Cartographie Plan 10 ci-dessous).



Le site projet n'est pas concerné par les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité repérés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

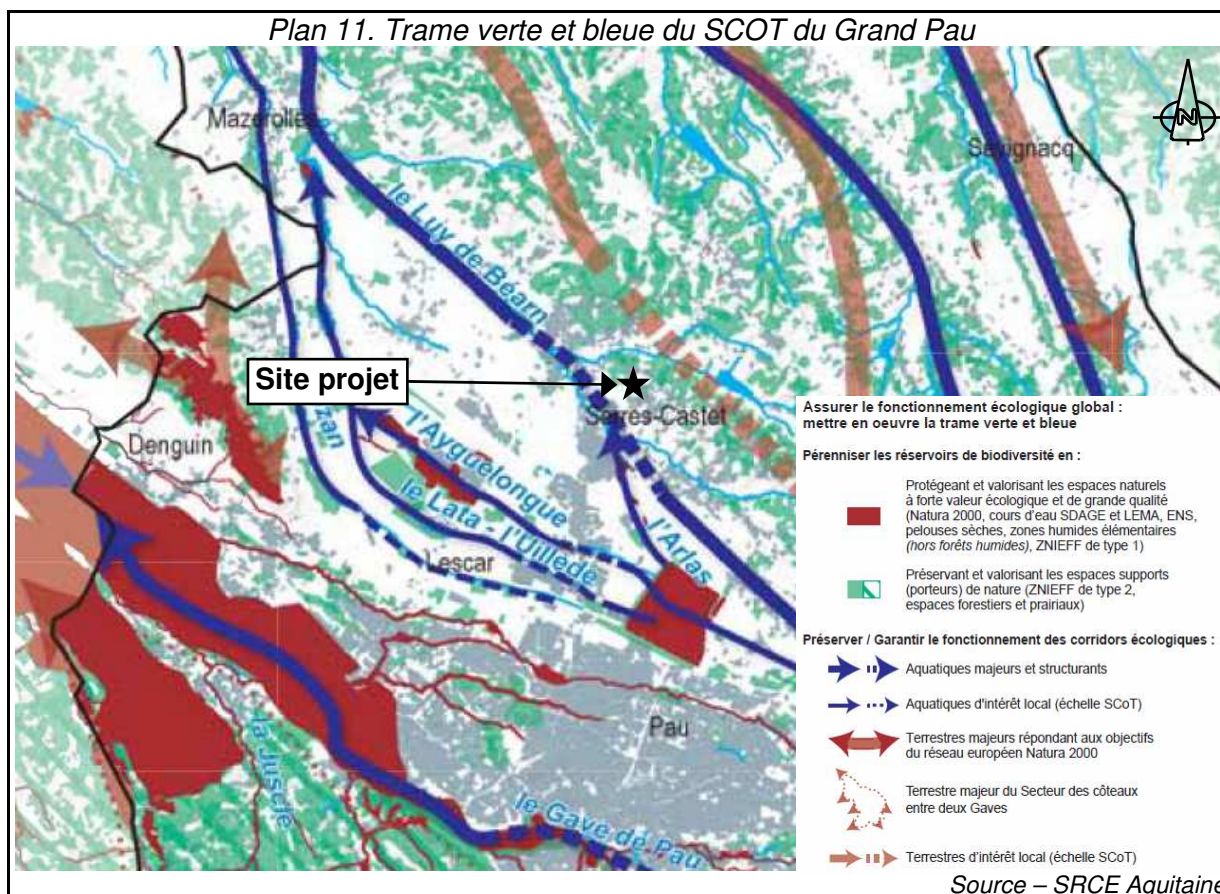
#### 5.1.4.2.5. Le maillage vert et bleu du SCOT

Le site projet est inclus dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau.

Le SCOT n'identifie aucun espace intérêt écologique sur la zone projet.

Le site projet n'est pas implanté dans les corridors majeurs ni dans les espaces naturels à forte valeur écologique et de grande qualité.

Le site projet (Cf. Cartographie Plan 11 ci-dessous) est localisé en limite d'espaces forestiers (espaces support de nature).



#### 5.1.4.2.6. PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Luys en Béarn territoire Sud (Serres-Castet) approuvé le 6 Février 2020 ne recense aucune composante d'intérêt écologique sur la zone projet.

#### 5.1.4.2.7. Inventaire des zones humides des Pyrénées-Atlantiques

Aucune zone humide n'est cartographiée dans la zone d'étude élargie (source SIGORE).



### 5.1.4.3. Evaluation des enjeux

#### 5.1.4.3.1. Méthodologie

Après une étude des données bibliographiques, cartographiques et photos aériennes, des inventaires de terrain ont été menés en période printanière (01-04-2016 et 11-04-2016) et en période estivale (01-07-2016) sur l'ensemble du site projet et de la zone qui sera ennoyée (zone d'étude restreinte) et sur les zones limitrophes du bassin versant du Griffous (zone d'étude élargie) afin d'évaluer les connectivités du site avec son environnement proche. Ces investigations de terrain ont été effectuées, dans de bonnes conditions météorologiques par Ronan Lattuga (Ingénieur écologue).

Les inventaires ont porté sur les habitats (relevés en Annexe 6.4), la flore, et la faune. Concernant cette dernière la méthodologie est adaptée aux différents groupes :

- Oiseaux : observations directes et parcours d'écoutes (passereaux).
- Amphibiens : prospection directe des larves et adultes, parcours d'écoute nocturne.
- Reptiles : prospections directes.
- Mammifères (hors chiroptères) : recherche de trace et laissées, observation directe.
- Chiroptères : recherche de gîtes (arbres), observations crépusculaires et nocturnes. Les prospections ayant été négatives, des investigations supplémentaires (enregistrement automatique) n'ont pas été jugées pertinentes.
- Insectes : prospections directes au filet, observation aux jumelles, recherche de loges ou restes (coléoptères).

La détermination des différents niveaux d'enjeux est basée sur une analyse croisée du statut de l'espèce ou de l'habitat (niveau de rareté, niveau de protection...) et de l'impact du projet sur ces espèces et habitats.

#### 5.1.4.3.2. Evaluation des habitats

Dans l'emprise du barrage (2 600 m<sup>2</sup>), 67 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 33 % concerne un boisement mixte, le cours d'eau et sa ripisylve.

Dans l'emprise de la zone susceptible d'être ennoyée (4 800 m<sup>2</sup>), 63 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 37 % concerne un boisement de fond de talweg.

Le Griffous ne présente pas de débit pérenne et subit de longues périodes d'assecs.

**Dans la zone projet au niveau des habitats, les enjeux concernent essentiellement des sites de reproduction d'amphibiens et des espaces arborés habitats pour les oiseaux.** Ces sites sont ponctuels et les espèces protégées concernées sont banales (alyte et crapaud commun) :

- Le cours d'eau et sa ripisylve, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces banales et mauvais état de conservation).**
- Les fossés végétalisés, habitats de reproduction d'amphibiens.
- Les boisements de versant, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux faibles (espèces banales, emprise limitée).**

Dans l'emprise d'édification du barrage :

- Le cours d'eau et sa ripisylve, habitats de reproduction d'amphibiens : **enjeux faibles (espèces banales et mauvais état de conservation).**
- Les boisements de versant, habitats d'espèces protégées (oiseaux et coléoptères) : **enjeux faibles (espèces banales, emprise limitée).**
- Espaces anthropisés (cultures et chemin rural).

Dans les zones d'étude élargies (hors emprise projet), aucun enjeu particulier n'a été recensé (uniquement identification d'une couleuvre). Les espaces boisés abritent potentiellement le grand capricorne.

Tableau 8. Hiérarchisation des enjeux habitats

Code corine	Habitats répertoriés	DHFF (code N 2000)	Habitat ZH	Habitats dét. ZNIEFF	Commentaires	Enjeux
24	Eaux courantes	-	-	X	-	faibles
31.8	Fourrés	-	-	X	Hors zone projet	
<b>44.31</b>	<b>Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources</b>	<b>91EO</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>Ripisylve Griffous Morcelée et mauvais état de conservation</b>	<b>faibles</b>
41.4 x 41.5	Forêts mixtes de pentes et ravins Chênaies acidiphiles	-	-	-	Boisement de versant	faibles

Planche photos 1. Caractéristiques du terrain Griffous





Emprise retenue zone boisée (11/18)



RG depuis chemin Griffous (11/18)



Aval lotissement Chanteplaine (11/18)



Secteur lotissement Chanteplaine (11/18)



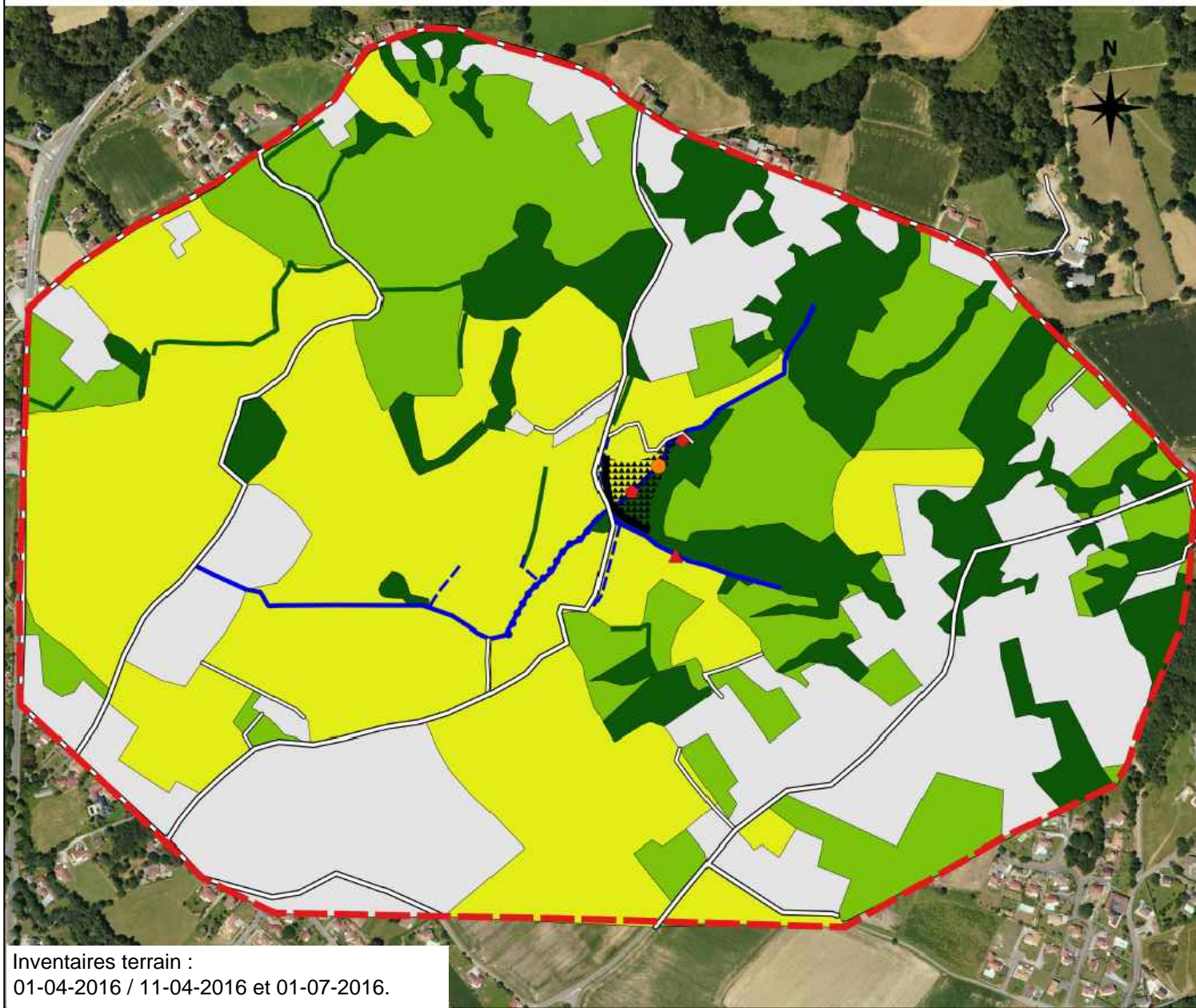
Amont RD 834 (11/18)



Amont confluence Luy de Béarn (11/18)

# Carte des enjeux naturalistes - Site de Griffoux (Serres-Castet)

Communauté de  
Communes des  
Luys-en-Béarn



**Légende**

- Zone d'étude
- Projet barrage
- Zone projet (zone ennoyée)

**Enjeux naturalistes**

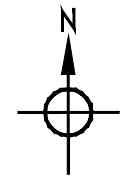
- Cours d'eau
- Ripisylve
- - - Fossé
- Bois
- Haie
- ◆ Grand capricorne
- ▲ Couleuvre verte et jaune
- Crapaud commun (larves)
- Alyte (larves)

**Autres éléments de légende**

- Routes
- Chemins
- Zones urbanisées
- Champs cultivés
- Prairies

Aménagement du bassin écrêteur de crue  
du Griffoux à Serres-Castet (64)

Plan 12. Synthèse des enjeux  
écologiques



Echelle : 1/5000  
Projection Lambert 93  
Sources : IGN Scan 25 et Bd Ortho  
CCLB  
B2E Lapassade

Echelle : 1/X  
Format A4  
Date : 21/02/2019



Inventaires terrain :  
01-04-2016 / 11-04-2016 et 01-07-2016.

Relevés et inventaires Cf. Annexe 6.3.

B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

#### 5.1.4.3.3. Evaluation des espèces floristiques

Au niveau de la zone projet, la flore observée est banale. **Aucune espèce végétale à enjeux n'a été observée dans l'emprise du site projet.** La liste des espèces inventoriées est compilée en Annexe 6.4.

Dans la zone d'étude élargie du barrage de Griffous, aucune espèce remarquable n'a été observée.

#### 5.1.4.3.4. Evaluation des espèces faunistiques

Les enjeux concernent essentiellement :

- Les oiseaux : les passereaux nicheurs dans les bois et haies : **enjeux très faibles (surfaces ponctuelles des habitats).**
- Les amphibiens (*Alytes obstreticans*, et *Bufo bufo*) au niveau des zones de reproduction : **enjeux faibles (espèces banales).**
- Les coléoptères saproxyliques, présence de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et sûrement lucane (*Lucanus cervus*) : **enjeux faibles (quelques arbres concernés en amont, hors zone projet, espèces courantes).**

Une inspection particulière des arbres et principalement des chênes a été réalisée dans l'emprise boisée à supprimer pour l'édification du barrage (850 m<sup>2</sup>). Ce boisement mixte ne recèle aucun arbre sénéscent. Aucune loge sur des arbres-hôtes potentiels et aucun débris (macro-restes) à proximité d'arbres-hôtes potentiels n'ont été identifiés. Aux alentours du site projet et aux abords du bassin versant, le grand capricorne a été identifié et le lucane est certainement présent.

**Aucune espèce animale à enjeux n'a été observée dans le site projet.** La liste des espèces inventoriées est compilée en Annexe 6.4.

Au niveau de la zone d'étude élargie, les enjeux concernent les espèces identiques et restent très faibles dans la mesure où l'emprise est limitée.

### 5.1.5. Aspects paysagers

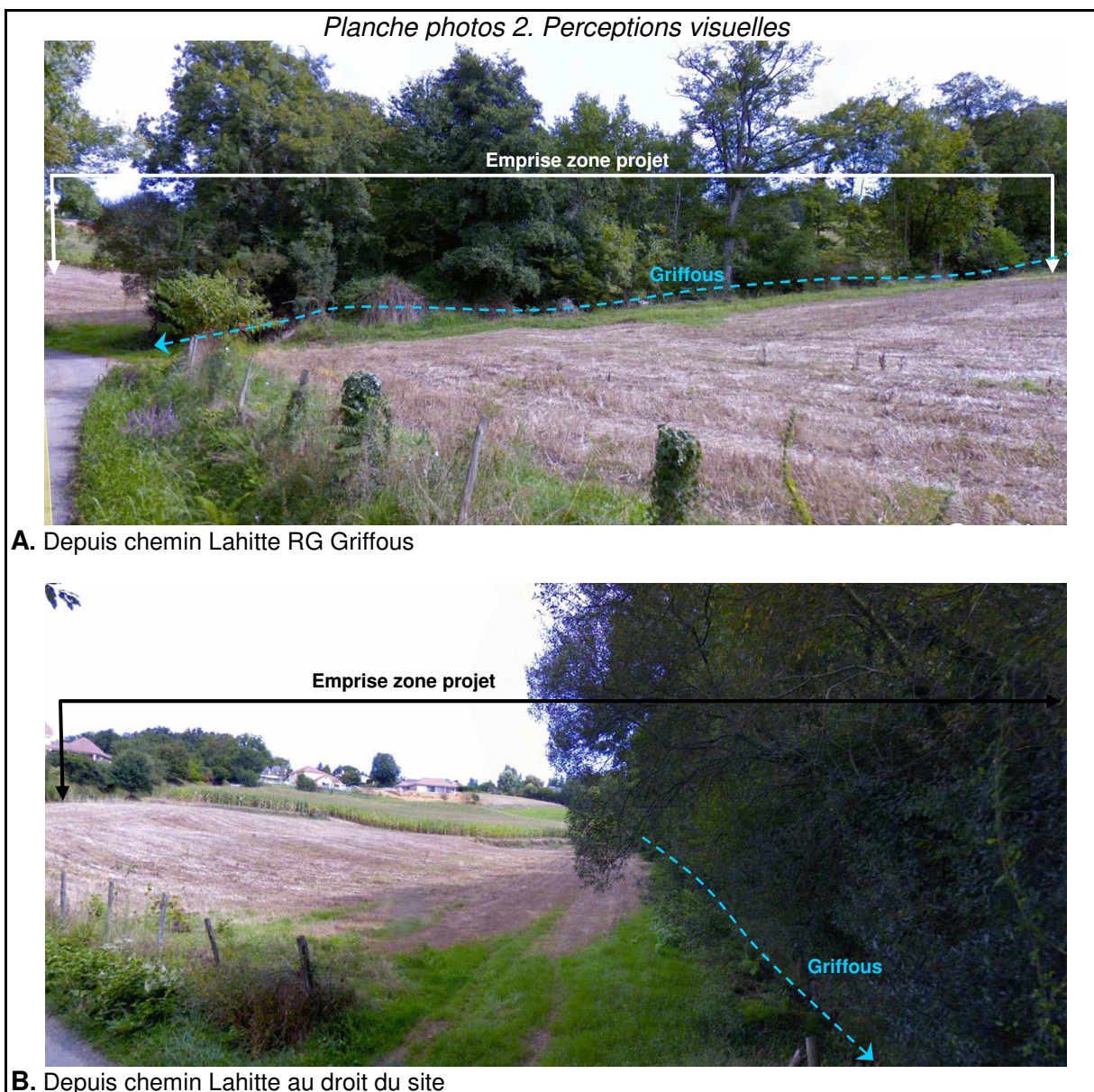
Le site projet s'inscrit dans l'unité paysagère des coteaux partiellement urbanisés du territoire communal de Serres-Castet.

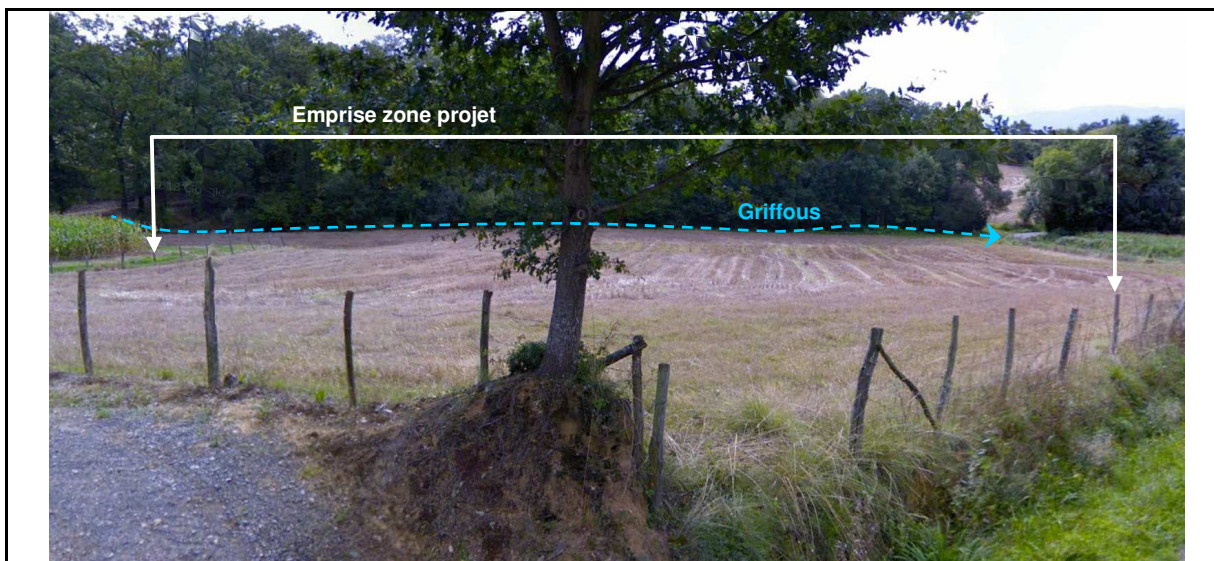
Ce secteur est localisé au niveau du talweg du Griffous traversé par le chemin Lahitte, axe secondaire Sud/Nord.

La configuration géométrique du site et les voies de communication existantes n'autorisent une perception visuelle de la zone projet qu'à partir du site lui-même (chemin Lahitte), (Cf. Perceptions visuelles ci-dessous et Plan 13 page suivante).

Le paysage est marqué par le talweg boisé s'étirant sur le versant gauche (quartier Toulet) et les terrains agricoles occupant le versant droit.

Les terrains du projet se localisent à l'écart de tout espace protégé ou faisant l'objet d'un inventaire particulier du fait de sa sensibilité paysagère ou architecturale (ZPPAUP, site classé et/ou inscrit...).





C. Depuis chemin Lahitte

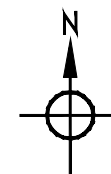


D. Depuis haut du chemin Lahitte (groupement d'habitations)



E. Depuis le chemin Lahitte en bas du coteau

Source : Google Earth



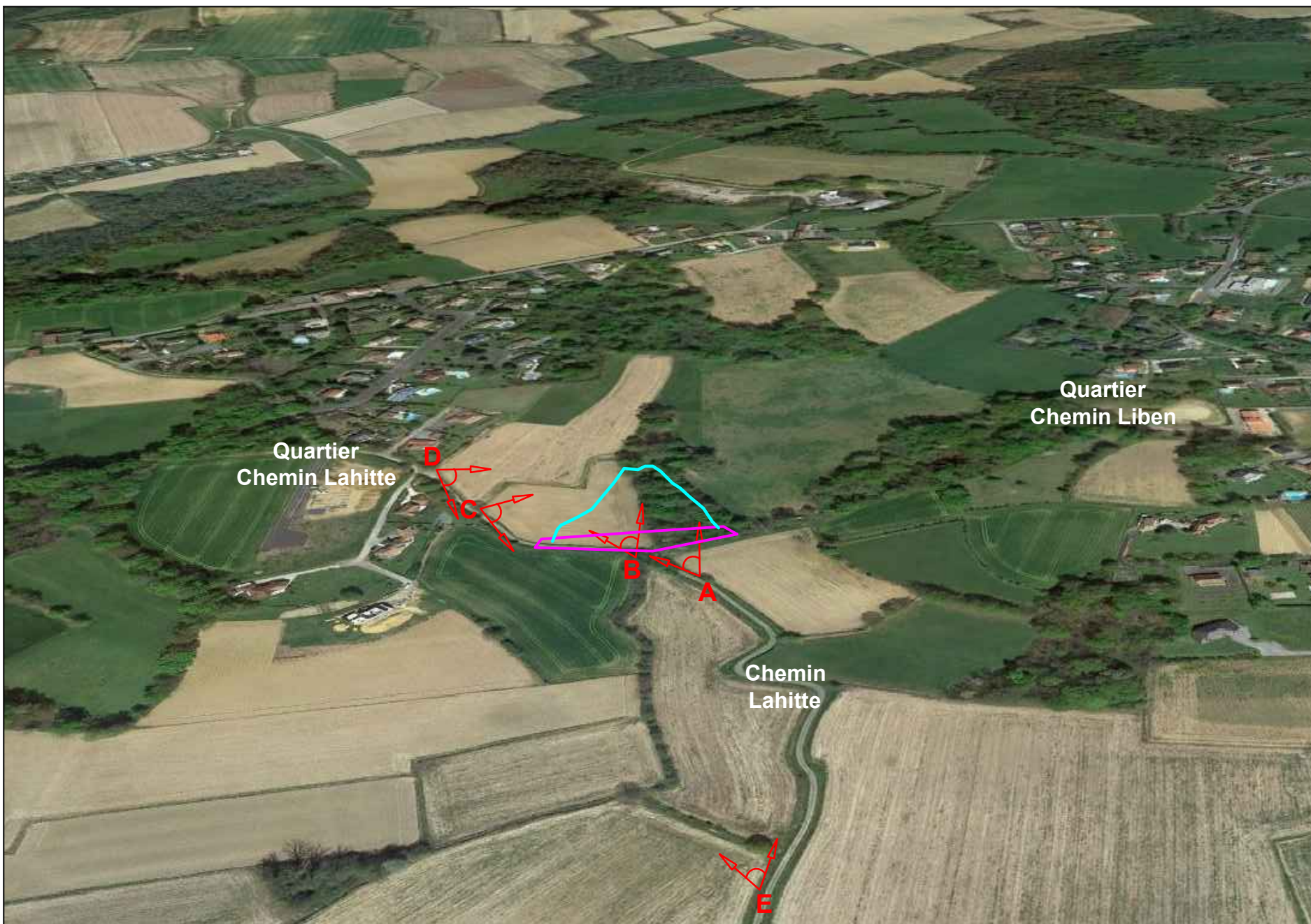
Echelle : 1/X

Format A4

Date : 21/02/2019

**B2e**  
LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr





## 5.2. Incidences notables sur l'environnement et la santé humaine

L'objectif principal de cet aménagement est de protéger, à l'aval immédiat, les zones habitées des inondations du Griffous, jusqu'à un niveau correspondant à une crue centennale.

Compte tenu de ce type d'aménagement hydraulique prévu, les impacts concernent essentiellement les milieux aquatiques, les habitats et fonctionnalités biologiques dans l'emprise projetée des ouvrages.

Il est décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine.

### 5.2.1. Impacts en phase travaux

Les impacts liés aux travaux seront temporaires. La durée prévisionnelle des travaux (Cf. § 3.2.2) est **d'environ 4 mois** (hors intempéries).

Les travaux sur le site concerneront chronologiquement :

- Les travaux préparatoires de défrichements, de décapage du terrain, de terrassement en déblai et de terrassement pour le reprofilage et la déviation du Griffous (amont et aval).
- La mise en place de la canalisation de fond.
- La mise en fonction hydraulique des aménagements réalisés (déviation et busage).
- La préparation du terrain d'implantation du barrage (terrassements, nivellements...).
- L'édification du barrage (avec apports de matériaux extérieurs), de son déversoir et des protections de l'aire de restitution.
- La réalisation des aménagements paysagers avec régilage de terre végétale et engazonnement...

Les travaux nécessiteront pendant cette période l'utilisation d'engins tels que pelles mécaniques, bulldozers... Les matériaux constitutifs du barrage, à importer, nécessitent le transport par camions.

L'accès à la zone chantier sera effectué à partir du chemin de Lahitte marquant la limite Sud d'implantation du barrage (desserte quartiers à proximité et zones agricoles voisines).

Le calendrier des travaux est établi en fonction des périodes de reproduction des espèces :

- Les travaux de défrichement seront réalisés en période hivernale (janvier-février), hors période végétative et hors période de nidification de l'avifaune.
- La période de travaux de mise en place des ouvrages hydrauliques s'intercalera préférentiellement en période estivale (juillet-octobre) pour d'une part intervenir en période sèche (étiage du Griffous) et d'autre part pour éviter les périodes de reproduction piscicoles, de développement des alevins et de reproduction des amphibiens.

### 5.2.1.1. Incidences sur les milieux aquatiques superficiels

Le lit mineur du Griffous impacté par l'édification du barrage et des ouvrages associés (entonnement et restitution) est de 40 m. Les ouvrages à réaliser sont projetés sur 40 m :

- Dérivation du lit mineur du Griffous en amont de la canalisation (entonnement) sur 5 ml avec enrochements de protection sur 2 x 5 ml.
- Canalisation de fond de 30 m sous le barrage.
- Dérivation du lit mineur du Griffous en aval de la canalisation (restitution) sur 5 ml avec enrochements de protection sur 2 x 5 ml.

Des mesures de renaturation seront mises en place sur le linéaire modifié (Cf. § 5.3).

Durant la période de travaux deux types d'incidence sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles :

- Les travaux de terrassement peuvent entraîner des particules terreuses vers les milieux aquatiques superficiels avec un risque, à l'aval, de colmatage du substrat.
- Le déversement accidentel de produits dangereux ou toxiques et principalement des hydrocarbures depuis les aires chantier et les aires de stationnement.

Aussi, pour prévenir toute pollution provenant des zones travaux, des mesures seront mises en place (Cf. § 5.3).

### 5.2.1.2. Incidences sur les milieux aquatiques souterrains

Les travaux ne nécessitent pas de prélèvements d'eaux souterraines. Aucun captage d'eau potable, nappe aquifère, ni puits, n'a été recensé sur le site projet.

Sur la zone d'emprise du barrage, les déblais (purge de la fondation) seront effectués sur une profondeur inférieure à 1 m. Ces matériaux seront stockés pour permettre leur réutilisation dans le cadre des travaux de renaturation du site (substrat ouvrages transit et végétalisation barrage).

Les zones d'emprunts des matériaux de constitution du barrage ne sont pas encore connues à ce stade du projet. Les matériaux d'emprunt feront l'objet d'un appel d'offre de la CCLB auprès d'entreprises agréées.

Les travaux ne présentent pas d'effets sur les eaux souterraines.

Les terrains d'implantation projetés ne sont pas répertoriés en zone sensible par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Luys en Béarn territoire Sud (Serres-Castet). Le Service Régional de l'Archéologie devra être néanmoins consulté préalablement à tous travaux.

### 5.2.1.3. Incidences sur les composantes écologiques

L'édification des ouvrages implique le défrichage de 850 m<sup>2</sup> de boisement mixte et le reprofilage du ruisseau Griffous et sa ripisylve associée sur 40 ml.

#### 5.2.1.3.1. Sur les milieux naturels

Le périmètre à défricher représente moins de 3 % au sein de cet ensemble boisé de plus de 3 ha sur l'extrême aval de ce boisement de versant, sur la zone au contact des plus proches espaces urbanisés et/ou agricoles.

Les inventaires et l'analyse des formations végétales n'ont identifié, dans cette zone restreinte (850 m<sup>2</sup>), aucun habitat naturel et aucune espèce végétale présentant un intérêt patrimonial. Les travaux n'entraînent aucune destruction d'habitats naturels d'intérêt.

La ripisylve associée au cours d'eau sera supprimée sur 40 ml dans l'emprise d'édification du barrage. Au contact du parcellaire agricole en rive droite, cette formation est de faible ampleur, morcelée avec un mauvais état de conservation.

Aucune zone humide n'a été identifiée au sein de l'aire chantier. Aucun impact n'est donc à attendre sur les zones humides.

Les sensibilités les plus importantes concernent les amphibiens colonisant les espaces aux abords des milieux aquatiques (*Alytes obstetricans*, *Bufo bufo*) et les coléoptères (*Cerambyx cerdo* et *Lucanus cervus*) recensés à proximité de la zone projet. Des mesures et des recommandations de gestion conservatoire seront mises en place (Cf. § 5.3).

Aux abords du site, le dérangement potentiel de la faune (présence humaine, bruit, agitation, trafic...) ne sera pas significatif et occasionnera (essentiellement avifaune) un déplacement vers les milieux environnants moins sujets aux perturbations visuelles et sonores. Le contexte rural du site et la similarité des formations végétales voisines dans ce secteur géographique permettra à l'avifaune notamment, de trouver de nouvelles zones favorables.

A l'échelle de ce boisement, la suppression de 850 m<sup>2</sup>, dont 40 ml de ripisylve, au niveau du futur barrage, ne dégrade pas les potentialités écologiques de cet espace boisé et n'induit aucune rupture de continuité écologique.

#### 5.2.1.3.2. Sur les habitats aquatiques

L'aménagement du bassin écreteur obligera à reprofiler le Griffous en amont de l'emprise du barrage sur 5 ml, à mettre en place un ouvrage de fond sur 30 ml pour transiter les débits sous le barrage et à reprofiler le ruisseau en recréant un lit sur 5 ml en aval du barrage. Le linéaire de lit mineur concerné est de 40 ml, soit environ 20 m<sup>2</sup> d'habitats aquatiques modifiés (8 % du linéaire "naturel" du Griffous en amont du barrage).

Sur le linéaire impacté des mesures de renaturation sont prévues (Cf. § 5.3).

Sur ce secteur (interface bassin amont naturel et bassin aval artificiel) si les potentialités piscicoles du Griffous sont limitées (quelques alevins recensés sur le linéaire amont), il recèle des habitats pour une faune aquatique relativement variée : plusieurs trichoptères, éphéméroptères (Baetidées...), gammares (*Gammarus* sp), larves d'amphibiens (*Bufo*, *alytes*), larves de libellules (*Calopteryx*, *Cordulegaster boltoni*...).

Le linéaire du Griffous présentant les potentialités et les fonctionnalités écologiques les plus intéressantes (tête de bassin versant) est localisé en amont, hors zone travaux.

A l'aval, le Griffous présente un intérêt biologique réduit. Le milieu est peu favorable à une diversité piscicole, biologique et la continuité écologique est limitée (linéaires artificialisés, en zone urbaine avec de nombreux ouvrages de transit).

Les enjeux en phase travaux sont liés à la préservation de la qualité de l'eau (risque de colmatage et risque de pollution).

Compte tenu de la sensibilité des milieux aquatiques et des interventions projetées, les travaux programmés, dans le cadre du projet, ne dégradent pas les potentialités du Griffous. Les travaux n'auront aucun impact sur le plan de la qualité des eaux et des habitats aquatiques.

#### **5.2.1.4. Incidences sur le voisinage et les usagers**

L'édification du barrage implique une perte de surface agricole sur 1750 m<sup>2</sup> (essentiellement parcelle 54). La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn (CCLB) projette l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (emprise barrage et ouvrages annexes). Les accords amiables pour l'acquisition des surfaces concernées ont été obtenus avec les propriétaires.

L'accès aux parcelles agricoles localisées dans l'emprise de la retenue sera assuré pendant la période de travaux. La continuité du chemin Lahitte (limite Ouest du site) et du CR dous Griffous (limite Sud) sera également maintenue.

La durée totale du chantier est de 4 mois (dont 2 mois d'intervention d'engins lourds) et localisé au site du barrage. L'agitation des engins de chantier devant ériger les matériaux pour la constitution du barrage, induira l'émission de bruit et de poussières.

Le bruit dans ce secteur dont le niveau de bruit résiduel n'est composé que des passages de véhicules sur le chemin Lahitte (desserte quartiers à proximité) et le travail des engins agricoles dans les champs, est faible. Ainsi il sera augmenté durant les travaux. Les riverains (principalement groupement d'habitations (Chemin de Lahitte), secondairement groupement d'habitations (Chemin de Liben) situés à proximité immédiate (entre 100 et 250 m) de la zone chantier percevront ces émissions sonores.

L'apport des matériaux constitutifs du barrage (estimés à 3300 m<sup>3</sup>) nécessite le transport par camions (zone d'emprunt non connue à ce jour). Pour des véhicules de capacité utile de 20 m<sup>3</sup>, le trafic journalier sera d'environ 3 camions/jour, pendant la durée des travaux d'édification de la digue (sur 2 mois).

Les perturbations sont limitées à la durée du chantier et localisées au site du barrage.

Le trafic local sur le chemin Lahitte desservant ce site est réduit. Il ne sera pas perturbé pendant la phase travaux.

## 5.2.2. Impacts liés au fonctionnement du bassin écreteur

Les aménagements proposés (busage et dérivations du Griffous) permettront le contrôle des écoulements de crues, pour des fréquences d'occurrence supérieures aux crues biennales, jusqu'aux crues centennales.

Le bassin écreteur ne sera fonctionnel et "en eau" qu'en période de crue.

Les objectifs de protection associés aux ouvrages sont de 10 terrains bâtis (environ 30 personnes) pour une crue centennale.

Cet aménagement hydraulique d'une capacité de 5100 m<sup>3</sup> (inférieure à 50 000 m<sup>3</sup>) est indépendant des ouvrages existants ou en projet sur ce territoire (Cf. Plan ouvrages en Annexe 6.1) et son fonctionnement hydraulique n'interfère avec aucun autre ouvrage et réciproquement.

### 5.2.2.1. Impacts sur les milieux aquatiques superficiels

Pour les secteurs du Griffous situés à l'aval du barrage, les dommages créés par le cours d'eau en crue seront modifiés (moins de risques d'érosions, d'inondation due à une crue centennale, moins d'embâcles, etc...), avec aussi moins de transport de matériaux pour les crues les plus importantes.

Les impacts sur les débits du Griffous sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 9. Projet Griffous : fonctionnement hydraulique

Période de retour (année)	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
Débit de crue entrant (m <sup>3</sup> /s)	1,0	1,3	1,5	2,2	3,1	3,8
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	2000	2600	2800	4200	5900	7200
Débit de crue sortant (m <sup>3</sup> /s)	0,6	0,6	0,6	0,65	0,7	0,7
Pourcentage d'écrêtage (%)	40	53	60	70	77	81

Source : Setmo

L'aménagement projeté est dimensionné pour une crue centennale (3,8 m<sup>3</sup>/s). Le débit à l'aval de l'ouvrage est alors de 0,7 m<sup>3</sup>/s. Le potentiel de laminage de crue atteint 81 % pour la crue centennale.

La fonction hydrodynamique du cours d'eau en sera quelque peu perturbée et l'effet bénéfique de nettoyage du fond du lit (notamment sur les habitats piscicoles potentiels à l'aval) sera limité par l'effet de laminage des crues. Les débits maxima sortants atteints sont équivalents aux débits naturels de crues biennales. Pour une crue de projet maximale (crue centennale), la capacité de transit et donc des débits avals, sera réduite au 1/5.

La diminution de la rugosité des berges sur les secteurs modifiés (busages, protections enrochées des secteurs déviés) ne modifiera pas sensiblement la dynamique fluviale normale (hors crue). Pour les faibles débits, une lame d'eau minimale sera assurée (seuils à aménager dans l'ouvrage de fond et reconstitution du substrat naturel).

**En fonctionnement "normal", les conditions hydrodynamiques seront équivalentes au cours d'eau actuel. Les ouvrages ne créeront aucun obstacle à l'écoulement, ni à la continuité amont-aval et à la circulation piscicole.**

Les ouvrages ne créeront aucune érosion progressive ou régressive, ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval. Le tableau suivant précise les caractéristiques des écoulements (vitesses et hauteur d'eau) au niveau des différents aménagements à mettre en place.

Tableau 10. *Projet Griffous : caractéristiques des écoulements*

Griffous (BV : 0,34 km <sup>2</sup> )			
Sections	Lit existant	Barrage Canalisation de fond	Déviations du ruisseau
Caractéristiques	Largeur berge : 1.4 m Largeur lit : 0.55 m Hauteur : 0.80 m	Ø 1200 mm avec petits seuils Reconstitution du lit sur 30 cm	Largeur berge : 1.4 m Largeur lit : 0.55 m Hauteur : 0.80 m
Débit étiage Q <sub>mna5</sub> Q = 0,3 l/s	H = 1 cm V = 0,14 m/s	H = 1 cm V = 0,27 m/s	H = 1 cm V = 0,14 m/s
Débit moyen (module) Q = 5,6 l/s	H = 3 cm V = 0,38 m/s	H = 2 cm V = 0,66 m/s	H = 3 cm V = 0,38 m/s
Débit 2,5 x module Q = 14,0 l/s	H = 5 cm V = 0,54 m/s	H = 3 cm V = 0,85 m/s	H = 5 cm V = 0,54 m/s

Dans les conditions de débits étudiés, les aménagements projetés n'ont pas d'impacts hydrodynamiques sensibles. Les conditions hydrodynamiques seront comparables aux conditions actuelles (débits, lame d'eau, vitesse...) et ne dégradent pas la continuité écologique.

### 5.2.2.2. Impacts sur les composantes écologiques

Les impacts les plus importants ont été présentés précédemment et sont liés aux travaux.

Sur la zone impactée, le Griffous n'est pas favorable à la vie piscicole. Les aménagements projetés ne modifient pas cette situation actuelle.

La mise en place du bassin écreteur induira la suppression sur 40 m d'habitats aquatiques potentiels pour être remplacés par un lit artificialisé (déviation à ciel ouvert sur 10 m et busage sur 30 m sous le barrage).

Au niveau de tous les secteurs modifiés (busages, déviation), le fond naturel des ouvrages et du nouveau lit sera reconstitué pour assurer la continuité du substrat entre les différentes sections (cours d'eau naturel, cours d'eau dévié, busage), pour maintenir une lame d'eau minimale et conserver la diversité des écoulements (continuité écologique et sédimentaire).

Sur le secteur modifié, le nouveau lit doit reconstituer des proportions de faciès d'écoulements comparables et une diversité des profils proche de celle qui existait dans le lit initial.

Les ouvrages projetés ne créent pas d'obstacle à l'écoulement. **Les conditions hydrodynamiques seront comparables aux conditions actuelles** (Cf. Tableau 10 précédent) **et ne dégradent pas la continuité écologique, ni sédimentaire.**

Les conditions de luminosité du milieu seront modifiées par la mise en place de la section busée (40 m pour le Griffous). Conformément à l'Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.3.0, le projet assure autant que possible, un éclairage naturel (tirant d'air suffisant, évaseement des extrémités). La transition entre la pleine lumière et l'intensité lumineuse sous l'ouvrage sera progressive. Le diamètre de l'ouvrage préconisé (DN 1200 mm) et le linéaire prévu (30 m) permettront la continuité des conditions d'éclairage.

Le Griffous qui sera potentiellement plus encombré en amont du barrage que dans l'état actuel, par le dépôt de troncs ou de branches, favorisera un nombre plus important de caches pour la faune piscicole. Un entretien avec une évacuation des végétaux encombrants et flottants susceptibles de freiner l'écoulement et pouvant engendrer des problèmes de circulation des poissons au droit des ouvrages, sera mise en place. Un ouvrage de rétention des troncs et branchages sera mis en œuvre sur l'ouvrage d'entonnement (piquets et blocs rocheux).

Les ouvrages seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et la protection des milieux aquatiques. Cet entretien sera compatible avec les différents usages du cours d'eau.

Un contrôle visuel sera réalisé régulièrement pour s'assurer du bon écoulement des sections hydrauliques (obstruction possible même par temps sec) et systématiquement après chaque crue.

### 5.2.2.3. Impacts sur l'occupation du sol riveraine et sur les usages

La Communauté de Communes des Luys-en-Béarn projette l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (pour un total de 2600 m<sup>2</sup>).

#### **Le bassin écrêteur ne sera fonctionnel et "en eau" qu'en période de crue.**

L'édification du barrage implique une perte de surface boisée de 850 m<sup>2</sup> et une perte de surface agricole sur 1750 m<sup>2</sup> (intégrant une partie du chemin rural).

Hors événement climatique particulier, la zone de stockage gardera une vocation identique à la vocation actuelle (63 % du parcellaire est à vocation agricole (maïs) et 37 % concerne un boisement mixte de versant).

Sur l'emprise de la zone potentiellement noyée par les plus hautes eaux, pour une crue de fréquence de retour 100 ans (côte de stockage maximum 207,5 m NGF), soit sur une surface totale d'environ 4 800 m<sup>2</sup>, une convention d'usage sera signée entre la CCLB et les propriétaires concernés.

En période de crue, la zone située en amont du barrage sera envoyée proportionnellement à l'intensité des crues. Le fonctionnement hydraulique prévisionnel est synthétisé ci-après.

Tableau 11. *Projet Griffous : fonctionnement hydraulique*

Période de retour (année)	Q2	Q5	Q10	Q20	Q50	Q100
Volume stocké (m <sup>3</sup> )	600	1000	1200	2400	3900	5100
Surface inondée (ha)	0,11	0,16	0,18	0,28	0,39	0,47
Hauteur d'eau maxi /TN fond bassin (m)	2,0	2,3	2,4	2,9	3,4	3,7
Durée du remplissage (h)	0,6	0,8	0,8	0,9	1	1
Durée de vidange (h)	0,6	0,7	0,8	1,3	1,9	2,4
Durée totale du stockage (h)	1,2	1,5	1,6	2,2	2,9	3,4

Source : Setmo

Les périodes d'envoiement n'auront qu'un impact limité sur les usages agricoles en raison de leur durée de 1 heures à 3 heures).

Les parcelles cultivées sont exploitées en céréales (maïs essentiellement). En phase végétative, les périodes d'inondation n'auront pas de conséquences préjudiciables. Seule la période du semis et de prise végétative pourrait être perturbée par un envoiement (notamment colmatage). Un suivi cultural permettra de relever toute anomalie et des indemnisations seront alors proposées à l'exploitant dans le cadre d'une convention d'usage à signer avec la CCLB.

Les boisements situés en bordure du cours d'eau de type chênaie mixte sont plus ou moins hygrophiles, avec la présence d'aulnes, dans les secteurs les plus humides, liés aux caractéristiques de ce talweg. L'envoiement maximum sur 3 heures (crue centennale) avec le temps de crue et de décrue sera sans incidence sur sa qualité et ses fonctionnalités actuelles.

Tout entreposage de bois ou d'engins agricoles dans la surface envoyée sera évité.

Un entretien régulier (minimum 2 fois/an) sera réalisé sur le barrage, les talus, pour contrôler la pousse de la végétation et éviter un envahissement par des végétaux (arbustes, ronces).

#### 5.2.2.4. Impacts sur la sécurité publique

Le projet consiste en la création d'un barrage de retenue.

La conception de l'ouvrage de retenue sera effectuée de façon à lui garantir une excellente stabilité :

- Choix des pentes des talus adaptées.
- Dimensionnement de l'évacuateur de crue de façon à pouvoir absorber le débit résultant d'un événement exceptionnel (débit de crue de fréquence centennale).
- Mise en œuvre d'un dispositif de dissipation de l'énergie pour la protection de l'ouvrage et des berges du cours d'eau récepteur.



La construction de l'ouvrage sera réalisée dans les règles de l'art avec un ancrage adapté aux conditions du milieu rendant ainsi la rupture brutale et totale du barrage quasiment impossible. Des mesures de surveillance seront également mises en place dès l'achèvement des travaux afin de détecter la moindre anomalie.

Dans le cadre du fonctionnement, en période de mise en eau, les délais de remplissage sont largement suffisant (de 1 heures à 3 heures), pour évacuer le site.

Un panneau d'information sera apposé aux abords du site.

L'aménagement hydraulique projeté sur le Griffous est le seul ouvrage qui participe à la réduction de débit sur ce ruisseau. L'influence du projet n'est effective qu'au niveau du bassin versant du Griffous. Ce projet est indépendant des ouvrages existants ou en projet sur ce territoire (Cf. Plan ouvrages en Annexe 6.1) et son fonctionnement hydraulique n'interfère avec aucun autre ouvrage et réciproquement.

Cet aménagement hydraulique n'est pas classé au sens de l'article R. 562-18 (Art R214-112 et 113 du Code de l'Environnement).

L'ouvrage hydraulique, compte tenu de ses caractéristiques, n'entre pas dans les dispositions réglementaires de suivi, contrôle et surveillance des barrages ou aménagements classés. Cependant un certain nombre de disposition seront prises dans les conditions normales de fonctionnement et en cas d'incident ou d'accident.

Le rétablissement du chemin rural existant en limite Sud du barrage sera effectuée dans les règles de l'art et sera compatible à ses usages actuels.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, ce projet n'engendre aucun impact sur la sécurité publique.

### **5.3. Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine**

#### **5.3.1. Cadre réglementaire d'exécution des travaux**

Les travaux seront effectués conformément à l'arrêté du 11/09/2015 (Autorisation rubrique 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues).

Les travaux seront également conformes aux arrêtés fixant les prescriptions techniques générales pour les rubriques 3.1.2.0. (profil en long), 3.1.3.0. (luminosité), 3.1.4.0. (protections de berges), 3.1.5.0. (frayères), 3.2.2.0. (surface soustraite à l'expansion des crues), 3.2.3.0. (plan d'eau) :

- Du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations et travaux relevant de la rubrique 3.1.2.0.
- Du 13 février 2002 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux installations et travaux relevant des rubriques 3.1.3.0, 3.1.4.0.
- Du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la rubrique 3.1.5.0.
- Du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau relevant de la rubrique 3.2.3.0.

#### **5.3.2. Période des travaux**

Le pétitionnaire informera préalablement le service police de l'eau de la DDTM et l'Office français de la biodiversité (OFB), des périodes prévisionnelles de travaux et tout au long de la phase chantier, de l'avancement des travaux.

Le calendrier des travaux est établi par combinaison des périodes les moins défavorables aux espèces et à la faune sauvage :

- Les travaux de défrichement seront réalisés en période hivernale (janvier-février), hors période végétative et hors période de nidification de l'avifaune.
- La période de travaux de mise en place des ouvrages hydrauliques s'intercalera préférentiellement en période estivale (juillet-octobre) pour d'une part intervenir en période sèche (étiage du Griffous) et d'autre part pour éviter les périodes de reproduction piscicoles, de développement des alevins et de reproduction des amphibiens.

Les horaires de chantier de 8H00 à 17H00, du lundi au vendredi, seront respectés.

---

### 5.3.3. Mesures environnementales de réduction des impacts

---

#### 5.3.3.1. Travaux défrichements

Préalablement aux travaux de défrichement, une inspection particulière des arbres et principalement des chênes, sur la zone travaux, sera réalisée **pour confirmer l'absence d'arbres hôtes pour les coléoptères** (*Cerambyx* et *Lucanus*).

Dans le cas contraire, les troncs abattus seront préservés et replacés, verticaux, dans les zones boisées en amont ou en aval du site chantier.

#### 5.3.3.2. Travaux ouvrages hydrauliques

Préalablement aux travaux, une inspection particulière sur le linéaire du Griffous impacté (40 m), sera réalisée. Dans le cas de présence de faune aquatique (amphibiens, poissons), les larves et/ou les adultes seront déplacés en aval du site chantier.

Le radier de l'ouvrage de fond sera situé à 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau. Cet ouvrage sera remblayé en partie basse par 30 cm de matériaux autochtones, reconstituant ainsi le lit du ruisseau.

Dans l'ouvrage principal de traversée du barrage, des petits seuils fixés en fond d'ouvrage et disposés en chicane permettront de reconstituer le fond du lit en matériaux indigènes et de donner une sinuosité à l'écoulement (Cf. Vue en plan en Annexe 6.3).

Les plans de détails des ouvrages sont fournis en Annexe 6.3.

Les matériaux issus des déblais (purge de la fondation) seront préalablement stockés pour permettre leur réutilisation dans le cadre des travaux de renaturation du site (substrat ouvrages et végétalisation parements du barrage).

Pendant la période travaux, il est important d'éviter tout entraînement de fines et de particules vers le cours d'eau. Les terrassements pour l'édification du barrage, la déviation du cours d'eau et la mise en place des canalisations et ouvrages de fond, seront réalisés à sec :

- La canalisation de fond sera mise en place dès le début de la réalisation du barrage. Pendant cette phase, l'écoulement du Griffous est maintenu dans son lit d'origine évitant ainsi tout départ de fines. Le ruisseau sera rétabli dans son lit après l'achèvement des ouvrages de fond et leur remblai (canalisation, déversoir, ouvrages amont et aval en enrochements).
- Les conditions de travail seront adaptées en fonction des prévisions météorologiques à court terme.
- Des fossés provisoires seront aménagés pour éviter un rejet direct vers le cours d'eau. Ces fossés provisoires seront équipés de filtres à paille avant l'exutoire au cours d'eau.
- A l'aval de la zone chantier (ouvrage franchissement Ø 500 chemin Lahitte) un filtre à paille sera positionné au niveau de l'ouvrage existant.
- En cas de pluies soutenues, les travaux seront arrêtés.

Dans le cadre du chantier, imposition de sujétions techniques dans un cahier des charges et contrôle du respect du cahier des charges par les entreprises, telles que :

- Expérience exigée pour des chantiers du même type.
- Les aires d'entreposage des matériaux, des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées.
- Aucun lavage, ni entretien d'engins ne sera effectué sur le site.
- La base de vie disposera d'un système d'assainissement autonome, évitant tout rejet d'effluent liquide sur le site.
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté.
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et des attestations du parc d'engins pourront être fournies préalablement aux travaux...
- Le brûlage des déchets de chantier sera interdit.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables. Un plan de circulation des engins sera établi. Afin d'éviter tout risque de pollution du milieu par déversement accidentel d'hydrocarbures, les engins de chantier devront être régulièrement contrôlés pour ne pas laisser des traces d'hydrocarbures sur le sol.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement.

Sur le linéaire modifié du Griffous, sur environ 10 ml (amont/aval canalisation), des opérations de renaturation seront mises en œuvre : reconstitution du substrat, revégétalisation...

Les talus du barrage et les berges du Griffous seront ensemencés par un mélange de graminées et de légumineuses, en privilégiant les essences locales. Ce mélange sera adapté au site et soumis à l'agrément préalable du Maître d'Oeuvre. Aucune plantation d'arbres ou arbustes ne sera effectuée sur le barrage.

Pendant la durée des travaux, le contrôle du respect des règles de sécurité sera assuré d'une part, par les entreprises chargées de réaliser les travaux et d'autre part, par le maître d'ouvrage.

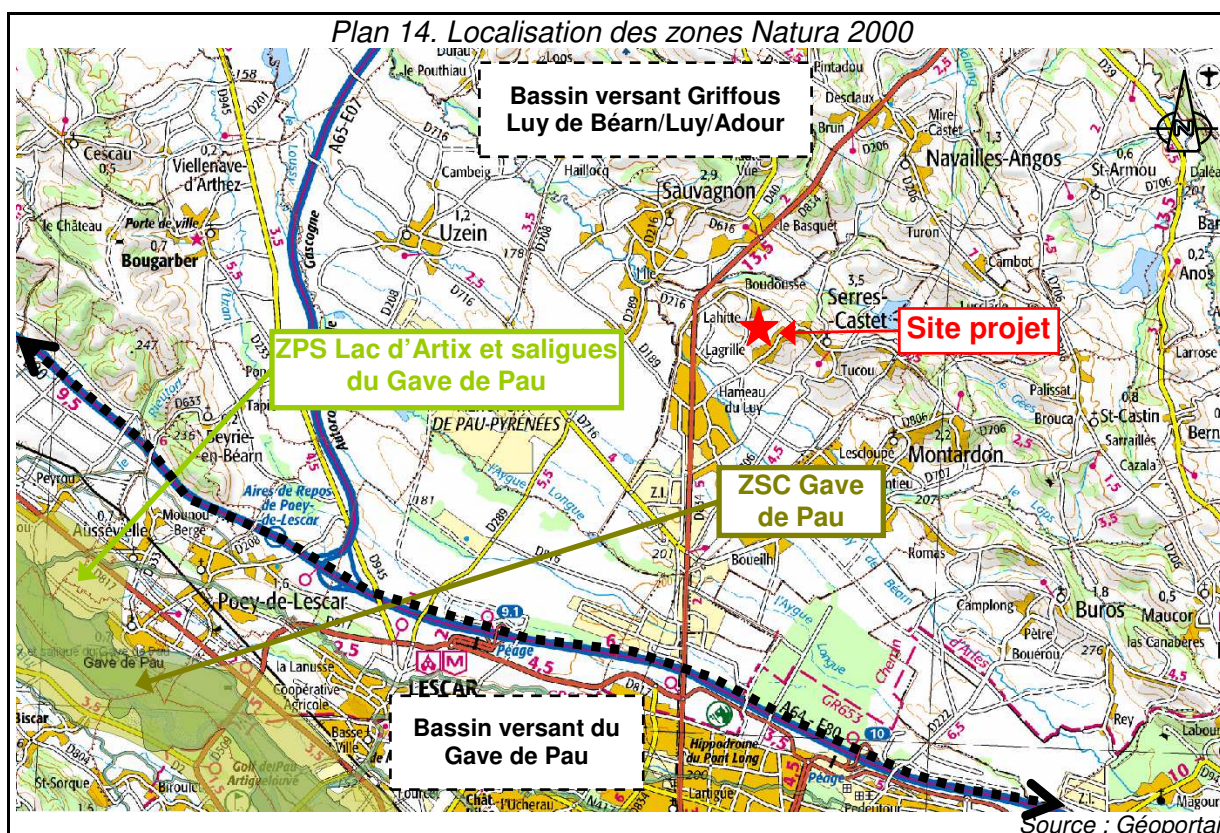
## 5.4. Evaluation incidences Natura 2000

### 5.4.1. Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

La zone projet n'est concernée par aucune zone Natura 2000.

Le site projet n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000, dont les plus proches sont situées à plus de 7,5 km :

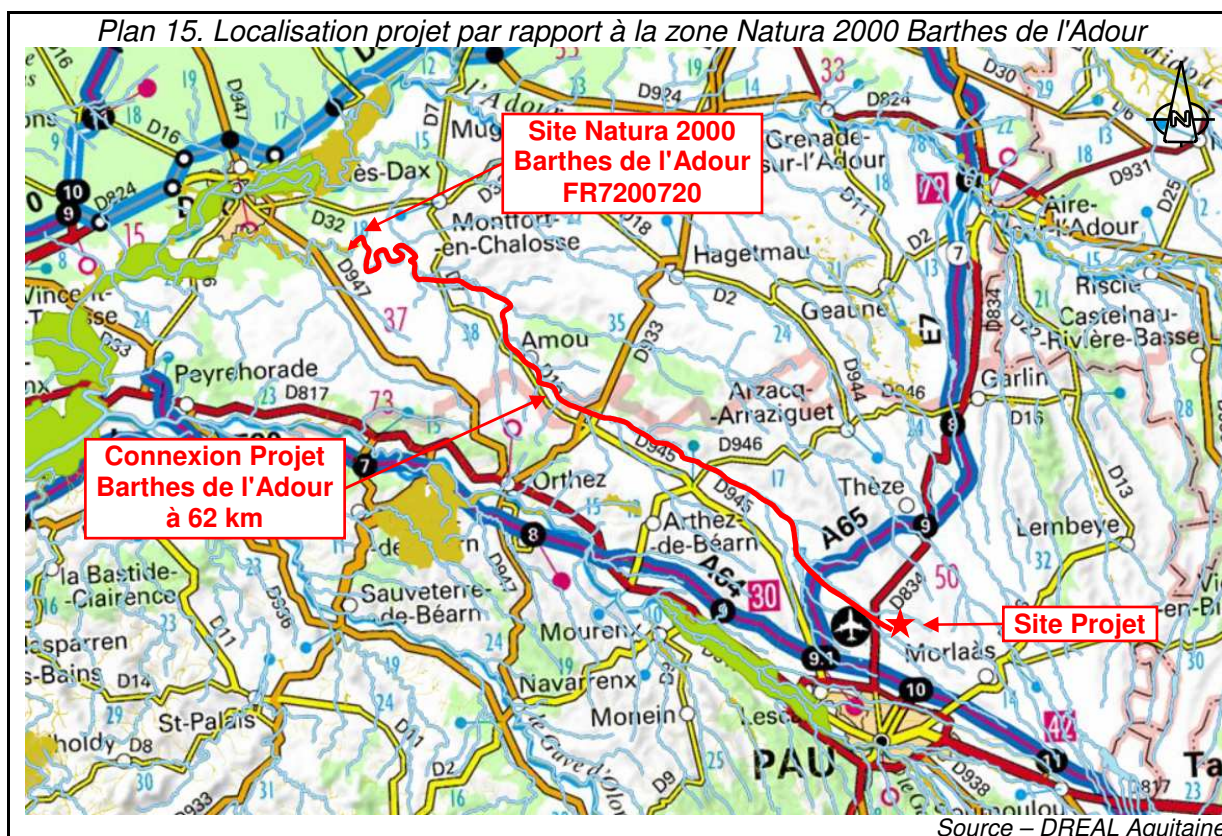
- ZSC FR7200781 : "Gave de Pau".
- ZPS FR 212010 : "Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau".



La zone projet (bassin versant du Griffous/Luy de Béarn/Luy/Adour) n'est pas localisée sur le bassin versant du Gave de Pau, et n'est donc pas concernée par cette zone Natura 2000.

Le site projet n'interfère directement avec aucune zonation environnementale.

Le Luy est intégré à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour FR7200720, à 62 km à l'aval de Serres-Castet (Cf. Plan 15 page suivante).



#### 5.4.2. Analyse des effets notables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Conformément à l'Article R414-23 du code de l'environnement, il est synthétisé ci-après les raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur ces sites Natura 2000.

**Compte tenu de sa localisation, le site projet n'interfère directement avec aucune des zonations environnementales répertoriées.**

Les bassins versants du Griffous et du Luy de Béarn ne sont pas répertoriés en zone Natura 2000. **A 62 km à l'aval de Serres-Castet**, le Luy est intégré à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour FR7200720 (Cf. Plan 15 précédent).

En phase travaux, aucun impact hydraulique ni aucune dégradation de la qualité des milieux aquatiques n'ont été identifiés.

Ce projet, tant en phase travaux qu'en phase exploitation n'est pas susceptible de dégrader la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Griffous et a fortiori sur la plaine alluviale du Luy intégrée à la zone Natura 2000 des Barthes de l'Adour, localisée à **plus de 62 km à l'aval du site.**

**Ce projet n'est donc pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.**

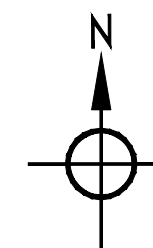
## **6. ANNEXES**

- 6.1. Plan de localisation des ouvrages de protection**
- 6.2. Evaluation zone protégée (SETMO)**
- 6.3. Plans détails ouvrages (SETMO)**
- 6.4. Relevés diagnostic écologique**

6.1. Plan de localisation des ouvrages de protection

---

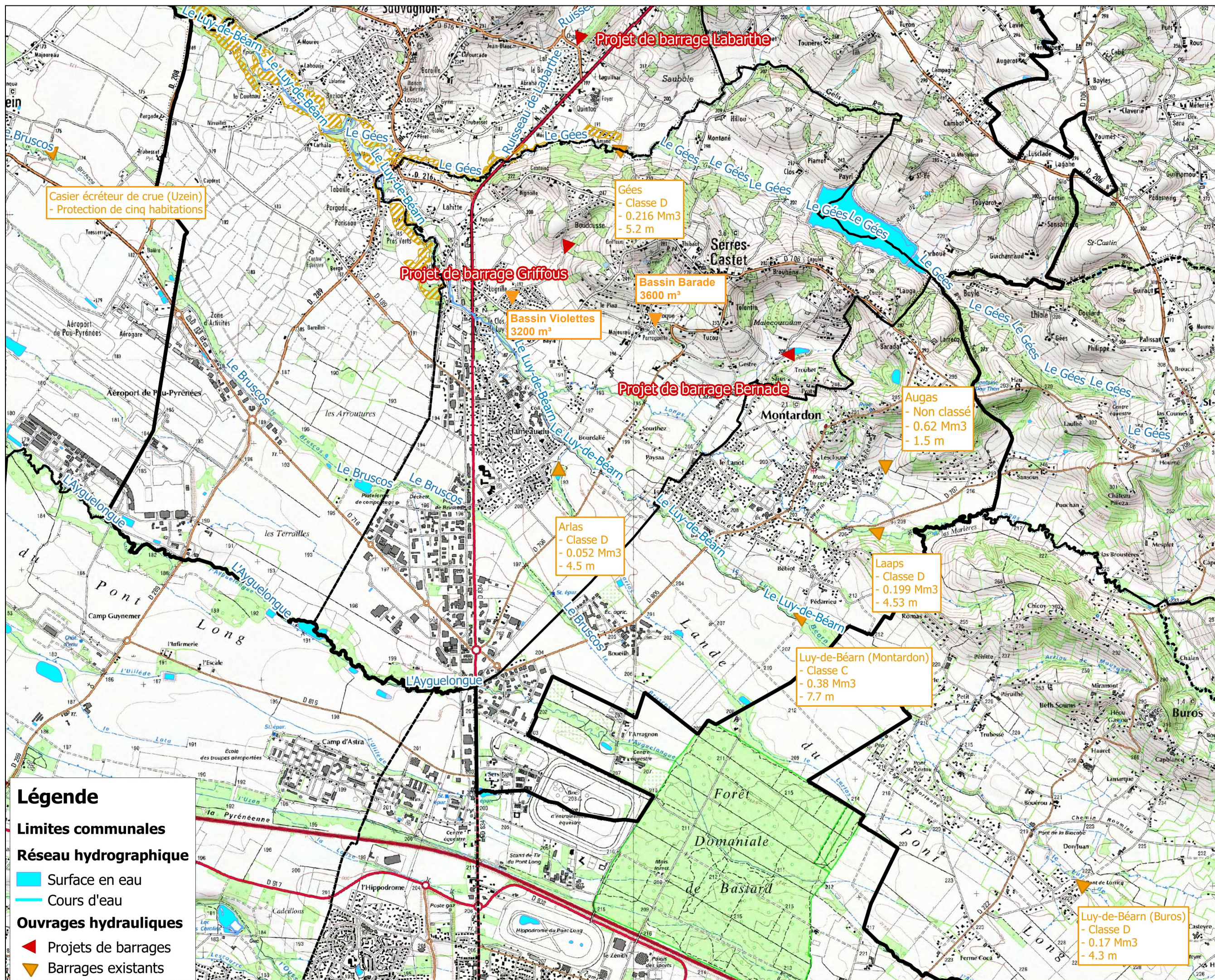




Echelle : 1/X

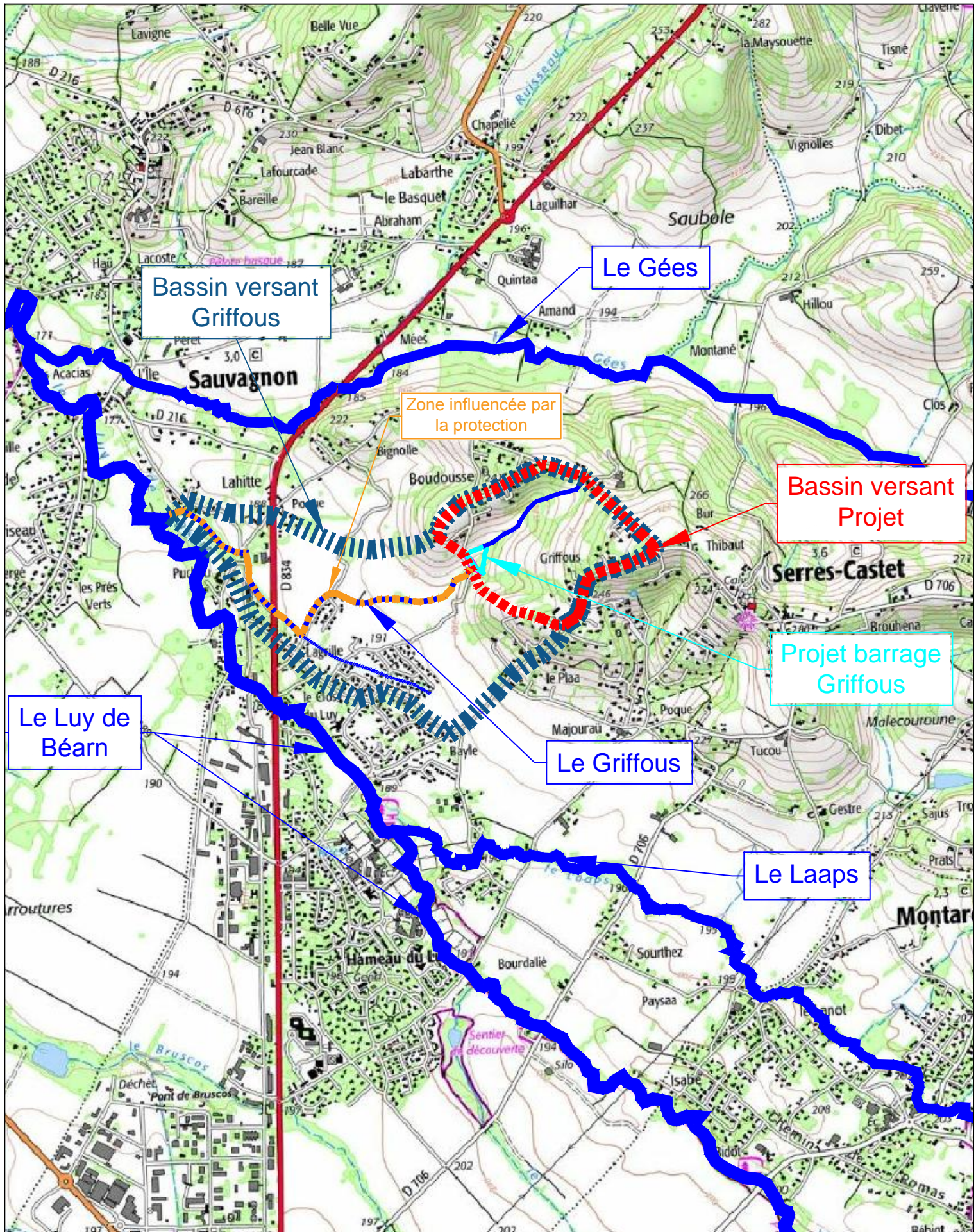
Format A3

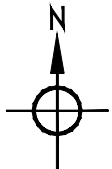

Date : Avril 2019



6.2. Evaluation zone protégée (SETMO)

---

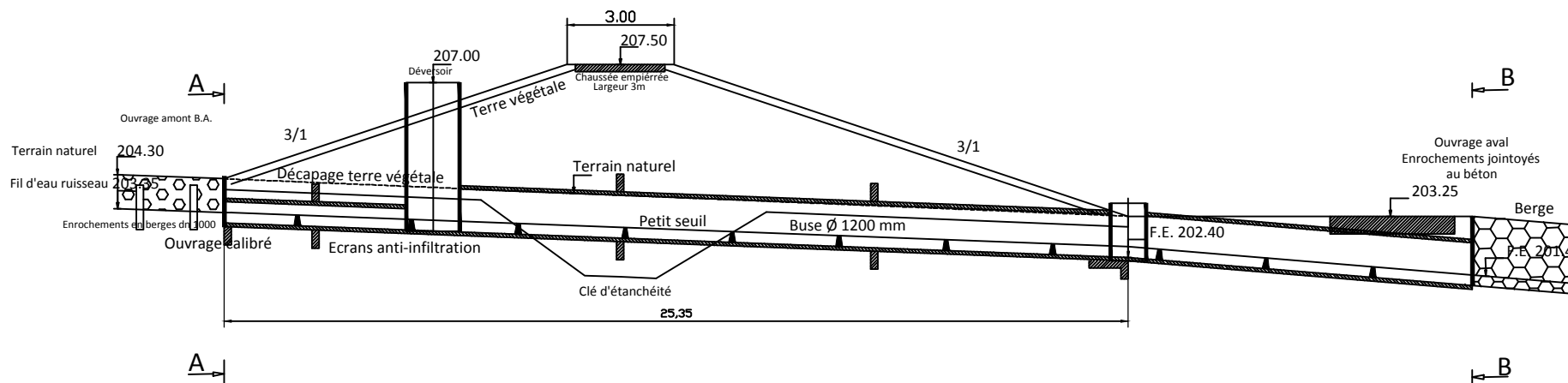


<p>Communauté de Communes des Luys-en-Béarn</p>	<p>Aménagement du bassin écreteur de crue du Griffous à Serres-Castet (64)</p> <p>Plan An 6.2; Zone protégée</p>		<p>Echelle : 1/20 000</p> <p>Format A4</p> <p>Date : 01/04/2020</p>	 <p>Bureau Etude Environnement B2E LAPASSADE Bureau Etude Environnement 64053 PAU Cedex 09 Tel : 05.59.84.49.21 Fax : 05.59.30.30.67 b2e.lapassade@wanadoo.fr</p>
---	--	---	---	--

6.3. Plans détails ouvrages (SETMO)

---

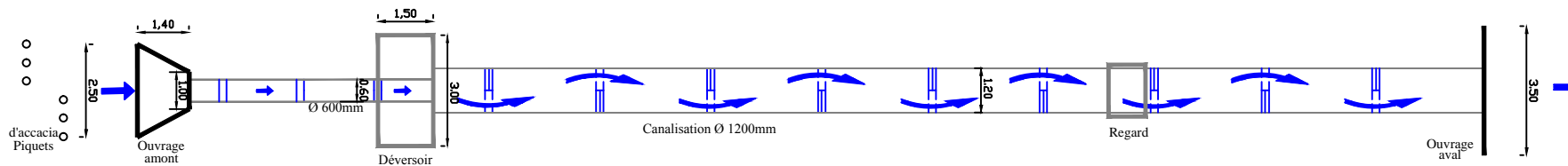
## COUPE SUR LE BARRAGE



Aménagement du bassin écrêteur de crue  
du Griffous à Serres-Castet (64)

Plan An 6.3. Détail ouvrages

## Vue en plan ouvrages hydrauliques

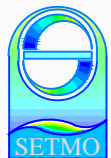
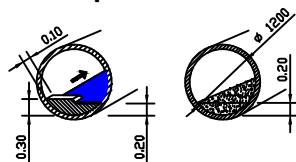


Echelle : 1/1 500

Format A4

Date : 01/04/2020

## Détail petits seuils pour reconstitution du lit



SETMO  
Rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Aéroport Pyrénées Cedex

Adresse-e : setmo@wanadoo.fr

**B2e**  
**LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

6.4. Relevés diagnostic écologique

---

## Espèces végétales observées

Espèces	DH DO	Protection	Liste rouge F	Déterminant ZNIEFF régionale	Enjeux/sensibilité sur le site	Commentaires
<b>Lotus angustissimus</b>		Rég.	LC	X	Tf	Hors zone projet
Juncus effusus						
J. inflexus						
J. conglomeratus						
J. articulatus						
J. tenuis						
J. acutiflorus						
Glyceria fluitans						
Epilobium hirsutum						
Festuca arundinacea						
Mentha aquatica						
Lythrum salicaria						
Carex flacca						
Carex hirta						
C. pendula						
C. remota						
Myosotis sp						
Lotus pedunculatus						
Lychnis flos-coculi						
Angelica sylvatica						
Scrophularia auriculata						
Lycopus europeus						
Poa trivialis						
Ranunculus flamulea						
Impatiens glandulifera						
Cirsium palustre						
Eupatoria cannabinum						
Callitriche stagnalis						
Phalaris arundinacea						
Rorippa nasturtium-aquaticum						
Galium palustre						
Calystegia sepium						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Potentilla erecta						
Persicaria hydropiper						
P. maculosa						
Stachys sylvatica						
Lysimachia vulgaris						
Anagallis tenella						
Polygonifolia						
Veronica beccabunga						
Echinochloa crus-galli						
Anthoxanthum odoratum						
Holcus lantus						
Lathyrus pratensis						
Ranunculus repens						
R. bulbosus						
Cardamina pratensis						
Luzula pratensis						
Stellaria graminea						
Plantago lanceolata						
Ajuga reptans						
Dactylis glomerata						
Geranium robertianum						
G. molle						
G. columbinum						
Geum urbanum						
Potentilla repens						
Glechoma hederacea						
Trifolium repens						
T. pratensis						
Stellaria holostea						
Taraxacum sp						
Mentha arvensis						
Rumex acetosa						
Urtica dioica						
Equisetum arvenis						
Centaurea nigra						
Veronica chamaedrys						
V. agrestis						
Medicago lupulina						



Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Vicia sativa						
V. hirsuta						
Lotus corniculatus						
Daucus carotta						
Rumex crispus						
Linum bienne						
Cerastium glomeratum						
Circae lutetiana						
Arum italicum						
Misopates orontium						
Scutellaria minor						
Trifolium hybridum						
Agrostis capillaris						
Phleum pratense						
Phytolacca americana						
Cortadaria seollana						
Galeobsis tetrahit						
Campanula patula						
Verbena officinalis						
Achilea millefolium						
Hypericum maculatum						
Centaurium erythraea						
Cynosurus cristatus						
Lathyrus nissolia						
Agrimonia eupatoria						
Hypochoaris radicata						
Silene dioica						
Bellis perennis						
Kiksia spuria						
Crataegus laevigata						
Alnus glutinosus						
Fraxinus excelsior						
Sambucus nigra						
Coryllus avellana						
Rubus sp						
Salix sp						
Quercus robur						
Castanea sativa						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Betula alba						
Prunus avium						
Arum italicum						
Brachypodium sylvaticum						
Hedera helix						
Calamintha officinalis						
Hypericum androsaemum						
Viola riviniana						
Ruscus aculeatus						
Ligustrum vulgare						
Cornus ssanguineum						
Lonicera periclymenum						
Phyllitis scolopendrium						
Athyrium filix-femina						
Polysticum setiferum						
Blechnum spicant						
Calluna vulgaris						
Euphorbia amygdaloides						
Symphitum tuberosum						
Ilex aquifolium						

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

Espèces animales observées

Espèces	DH DO	Protection nationale	Liste rouge F	Déterminant ZNIEFF régionale	Enjeux/sensibilité sur le site	Commentaires
<b>MAMMIFERES</b>						
<i>Erinaceus europaeus</i>		X	LC			Espèce courante
<b>OISEAUX</b>						
<i>Dendrocops major</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Dendrocops minor</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Picus viridis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Streptopelia decaocto</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Motacilla alba</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Troglodytes troglodytes</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Prunella modularis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Erithacus rubecula</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Sylvia atricapilla</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Parus caeruleus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Parus majors</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Sitta europaea</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Aegithalos caudatus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Fringilla coelebs</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Carduelis carduelis</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Carduelis chloris</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Oriolus oriolus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Emberiza citrinella</i>		X	VU			Hors zone projet
<i>Milvus migrans</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Buteo buteo</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Accipiter nisus</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Galinula chloropus</i>		X	LC			Espèce courante
<i>Ardea cinerea</i>		X	LC			Hors zone projet
<i>Anas platyrhynchos</i>						
<i>Corvus corone</i>						
<i>Garrulus glandarius</i>						
<i>Pica pica</i>						
<i>Sturnus vulgaris</i>						
<i>Columba palumbus</i>						
<i>Turdus philomelos</i>						
<i>Phasianus colchicus</i>						
<b>REPTILES</b>						
<i>Podarcis muralis</i>		X	LC			Espèce banale
<i>Hierophis viridiflavus</i>	IV	X	LC			Hors zone projet
<b>AMPHIBIENS</b>						
<i>Alytes obstreticans</i>	IV	X	AS			Espèce banale
<i>Triturus helveticus</i>			AS			Espèce banale
<i>Bufo spinosus</i>		X	As			Espèce banale
<b>INSECTES</b>						
<i>Coenagrion mercuriale</i>	II	X	LC	X		Hors zone projet
<i>Cerambyx cerdo</i>	II	X	LC	X		Espèce courante

Diagnostic naturaliste - Barrages CCLB

<i>Lucanus cervus</i>	II	X	LC	X		Espèce courante (non observée, mais sûrement présente)
<i>Zeuneraria abbreviata</i>						
<i>Tettigonia viridissima</i>						
<i>Aiolopus strepens</i>						
<i>Papilio machaon</i>						
<i>Pieris napi</i>						
<i>P. rapae</i>						
<i>Leptidea sinapis</i>						
<i>Pararge aegeria</i>						
<i>Melitae cinxia</i>						
<i>Anthocharis cardamines</i>						
<i>Cupido argiades</i>						
<i>Colias crocea</i>						
<i>Vanessa atalanta</i>						
<i>Melanargia galathea</i>						
<i>Platycnemis acutipennis</i>						
<i>Calopteryx meridionalis</i> <i>virgo</i>						
<i>Cordulegaster boltoni</i>						

LC : préoccupation mineure, VU vulnérable, As à surveiller

Enjeux écologiques / Sensibilité	
Pas d'enjeux	
Tf : T faible	
f : faible	
M : moyen	
F : Fort	
TF : Très Fort	

Les petits cours d'eau de la zone d'étude présentent également une faune aquatique relative variée : plusieurs trichoptères, éphéméroptères (*Baetidées...*), des gammares (*Gammarus sp*), des alevins, des larves d'amphibiens (*Bufo, alytes*), des larves de libellules (*Calopteryx, Cordulegaster boltoni...*).

**B2e**

**LAPASSADE**  
Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
**Bureau Etudes Environnement**  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : [b2e.lapassade@wanadoo.fr](mailto:b2e.lapassade@wanadoo.fr)